

# RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE



SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

S.I.A.E.P.A du Cubzadais-Fronsadais  
**Synthèse d'activité**

2025



Cubzadais  
Fronsadais

**sogedo**



Monsieur Le Président,

*J'ai le plaisir de vous adresser notre rapport annuel du délégataire ainsi que notre compte annuel de résultat d'exploitation relatifs à l'exercice 2025.*

*Ces documents retracent de manière détaillée les conditions d'exécution du service public qui nous a été confié, tant sur le plan technique que financier. Ils témoignent de notre mobilisation constante pour vous garantir la continuité, la qualité et la fiabilité des services rendus aux usagers de votre collectivité, dans le respect de nos engagements contractuels et des exigences réglementaires.*

*Ces rapports portant sur l'exercice précédent, ils constituent une source d'informations particulièrement utile pour l'ouverture du nouveau mandat engagé cette année. Ils vous permettent en effet de disposer d'un état des lieux précis du service et de préconisations dont vous pourrez vous inspirer pour les décisions et orientations stratégiques que vous serez amenés à définir pour votre collectivité, notamment en matière de performance des réseaux, de préservation de la ressource et de l'environnement.*

*Au-delà de cette restitution annuelle, notre rôle de délégataire à l'égard de son maître d'ouvrage, est en effet celui d'un d'appui opérationnel, technique et réglementaire dans la conduite de votre service. Par notre connaissance fine des installations, de leur fonctionnement et des enjeux de votre territoire, nous souhaitons contribuer à vous conseiller dans le suivi du contrat, l'identification des priorités d'intervention, l'anticipation des risques et la préparation des décisions structurantes. En tant que maître d'ouvrage vous pouvez ainsi retirer de cette collaboration une meilleure visibilité sur l'état et la performance de votre patrimoine, une sécurisation accrue de l'exécution du service, ainsi qu'un accompagnement utile à la définition de ses orientations, dans une logique de transparence, de maîtrise et de continuité du service public.*

*Enfin l'année 2025 a été marquée par plusieurs évolutions réglementaires, administratives et législatives importantes dans le domaine de l'eau qu'il convient de rappeler. Parmi elles figurent notamment l'entrée en vigueur de la réforme des redevances des agences de l'eau, avec de nouvelles modalités de financement et de valorisation de la performance des services. D'autre part, la loi du 11 avril 2025 a assoupli la gestion des compétences « eau » et « assainissement » pour les collectivités territoriales, tandis que des travaux ont été engagés autour de la protection des captages sensibles et également pour la mise en œuvre progressive de la directive européenne révisée relative au traitement des eaux résiduaires urbaines dite DERU 2.*

*Ces évolutions règlementaires et techniques importantes, confirment l'exigence croissante de pilotage, d'anticipation et d'adaptation qui s'impose désormais à l'ensemble des services publics de l'eau et de l'assainissement et pour laquelle nous sommes pleinement mobilisés à vos côtés.*

*Nous nous tenons naturellement à votre disposition pour vous présenter ces éléments plus en détail et échanger sur les perspectives d'évolution du service dans le cadre de votre mandat.*

*Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.*

Le Président  
Philippe MERLIN





## SOMMAIRE

<b>I.</b>	<b>PREAMBULE .....</b>	<b>8</b>
I.1	Présentation de SOGEDO .....	8
I.2	Implantations de SOGEDO en France .....	9
<b>II.</b>	<b>SYNTHESE .....</b>	<b>10</b>
<b>III.</b>	<b>BILAN DE L'ANNEE ECOULEE .....</b>	<b>16</b>
III.1	Le bilan de l'exploitation et les propositions d'amélioration .....	16
III.2	Actualités réglementaires pour les services publics d'eau potable et d'assainissement 19	19
<b>IV.</b>	<b>LES PROPOSITIONS D'EVOLUTION .....</b>	<b>26</b>
IV.1	<b>Stations d'épuration.....</b>	<b>26</b>
IV.1.1	<b>STEP de Porto .....</b>	<b>26</b>
IV.1.1.1	Sécurisation du gazomètre .....	26
IV.1.1.2	Optimisation et fiabilisation.....	26
IV.1.2	Mise en conformité des stations d'épurations – Arrêté du 31 juillet 2020 .....	27
IV.1.3	Mise en conformité des équipements de dépotage .....	27
IV.2	<b>Réseau de collecte.....</b>	<b>29</b>
IV.2.1	Points noirs réseau .....	29
IV.2.2	Astreinte hydrocurage .....	29
IV.2.3	Eaux claires parasites .....	29
IV.2.4	PR Rue des Roses – St Gervais.....	30
IV.2.5	PR L'Oiseau 1 – Fronsac .....	31
IV.2.6	PR Vincenot – La Lande de Fronsac .....	31
IV.2.7	Mise en sécurité des postes de relevages .....	32
<b>V.</b>	<b>LES ABONNES DU SERVICE ASSAINISSEMENT .....</b>	<b>32</b>
V.1	<b>Détail des abonnés au 31/12/2025 .....</b>	<b>32</b>
V.1.1	Taux d'abonnés eau desservis par l'assainissement collectif.....	34
V.1.2	Différents types d'abonnés .....	34
V.1.3	Identification des rejets particuliers.....	34
V.2	<b>Traitement des demandes des abonnés.....</b>	<b>35</b>
V.3	<b>Réclamations clientèle .....</b>	<b>35</b>

<b>VI.</b>	<b>LES STATIONS DE TRAITEMENT .....</b>	<b>36</b>
VI.1	Suivi des indicateurs de qualité.....	36
VI.1.1	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel.....	36
VI.1.2	Connaissance des réseaux de collecte .....	37
VI.2	Suivi des consommables.....	40
VI.2.1	Consommation énergétique .....	40
VI.2.2	Ensemble des sous-produits .....	44
VI.3	Le bilan annuel des stations de traitement.....	45
VI.3.1	Station d'épuration de PORTO .....	45
VI.3.1.1	Charge hydraulique .....	45
VI.3.1.2	Charge polluante.....	46
VI.3.1.3	Autosurveillance et bilans de fonctionnement.....	46
VI.3.1.4	Filière boues.....	46
VI.3.1.5	Système de collecte .....	47
VI.3.1.6	File méthanisation.....	48
VI.3.1.7	Volumes .....	48
VI.3.2	Station d'épuration de CAVIGNAC .....	50
VI.3.3	Station d'épuration de LUGON.....	52
VI.3.4	Station d'épuration de GALGON .....	54
VI.3.5	Station d'épuration de FRONSAC .....	57
VI.3.6	Station d'épuration de SAINT ROMAIN LA VIRVEE .....	59
VI.3.7	Station d'épuration de PERISSAC .....	61
VI.3.8	Station d'épuration de VILLEGOUGE .....	63
VI.3.9	Station d'épuration de PRIGNAC-ET-MARCAMPS.....	65
VI.3.10	Station d'épuration de VERAC.....	67
<b>VII.</b>	<b>LES INTERVENTIONS DE L'ANNEE 2025 .....</b>	<b>69</b>
VII.1	Les interventions sur les ouvrages d'assainissement.....	69
VII.1.1	Opérations de programme de renouvellement .....	69
VII.1.2	Opérations de garantie de renouvellement .....	69
VII.2	Les interventions sur le réseau d'assainissement.....	70
VII.2.1	Opérations de curage.....	70
VII.2.2	Opérations de désobstruction.....	72
VII.2.3	Points noirs réseau .....	72
VII.2.4	Réalisation d'ITV .....	73
VII.2.5	Tests à la fumée .....	76

VII.2.6	Contrôles de branchement .....	78
VII.2.7	Demandes d'indemnisation liées aux débordements chez les usagers.....	80
VII.3	Le suivi des travaux de la collectivité.....	81
VII.4	Les réponses aux DT-DICT .....	83
<b>VIII.</b>	<b>FACTURATION ET BILAN FINANCIER .....</b>	<b>84</b>
VIII.1	Tarif pour une consommation de 120 m3/an .....	84
VIII.2	Facturation .....	85
VIII.3	Situation sur l'exercice .....	86
VIII.4	Écrêtement et dégrèvement .....	86
VIII.5	Compte rendu financier 2025 .....	88
<b>IX.</b>	<b>DIAGNOSTIC PERMANENT .....</b>	<b>89</b>
IX.1	Contribution à une bonne gestion patrimoniale .....	89
IX.2	Suivi de la maîtrise de l'encrassement.....	89
IX.3	Vérification de la capacité du système .....	89
IX.4	Réduction des déversements et débordements des eaux usées par temps de pluie	89
IX.5	Gestion de la production d'H2S et la nuisance olfactive associée .....	89
IX.6	Réduction des mauvais branchements sur les réseaux séparatifs.....	90
IX.6.1	Recherche des mauvais branchements d'eaux usées sur réseaux pluviaux : (EU dans EP)	90
IX.6.2	Quantification des eaux claires parasites (EP dans EU) .....	90
IX.6.3	Méthodologie de calcul.....	90

**ANNEXES :**

**ANNEXE 1 : Présentation du Compte Rendu Financier**

## I. PREAMBULE

### I.1 Présentation de SOGEDO

SOGEDO, acteur essentiel des services publics en France, dédie ses compétences aux collectivités publiques dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement. Entreprise familiale, SOGEDO a su préserver son indépendance **depuis plus de 70 ans**.

SOGEDO constitue sa force d'action au travers de **25 agences d'exploitation locales** réparties sur 14 départements. Ces agences de proximité situées en zones rurales et semi-rurales permettent aux équipes de répondre avec une grande réactivité et de manière adaptée aux besoins des collectivités et des abonnés.

#### UNE GESTION GLOBALE DES SERVICES

L'eau est un domaine d'activité au cadre réglementaire strict et en perpétuelle évolution. Il requiert la mise en œuvre d'un nombre important de métiers et de techniques élaborées nécessitant **des savoir-faire et des compétences en évolution permanente**.

Les compétences de SOGEDO s'étendent **de la surveillance de la ressource à la gestion des abonnés au service**, en passant par toutes les étapes de l'exploitation du petit cycle de l'eau.

SOGEDO intervient dans la maintenance, **l'entretien et l'optimisation des réseaux d'eau et d'assainissement** par la recherche de fuites, le nettoyage des réservoirs, l'analyse des données de sectorisation et de qualité de l'eau, la surveillance des déversements dans le milieu naturel, l'entretien des postes de relèvement ainsi que la surveillance des données générales de collecte pour le diagnostic permanent.

Les techniciens SOGEDO réalisent des prestations de surveillance, de maintenance et de réparations de **tous types d'ouvrages de traitement d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif**. SOGEDO intervient sur les équipements électriques basse et moyenne tension, les automatismes, les équipements de télégestion et de supervision.

Une équipe cartographie assure la mise en place et la tenue à jour des **Systèmes d'Information Géographique (SIG)**. Les agents d'intervention garantissent le croisement des données des SIG et de terrain, assurant leur fiabilisation grâce à des outils d'intervention connectés.

SOGEDO maîtrise également l'ensemble de la gestion clientèle grâce à une chaîne éditique intégralement gérée en interne et **des agences de proximité, au plus près des abonnés**.



#### LE SAVIEZ-VOUS ?

SOGEDO exploite, en délégation, les services publics Eau et/ou Assainissement de plus de 800 communes allant de moins de 400 habitants à plus de 50 000.

#### ■ SOGEDO EN BREF

SAS au capital de **8 000 000€**

Président : **Philippe MERLIN**

Chiffres d'affaires 2025 : **111 M€**

**+ 420 collaborateurs**

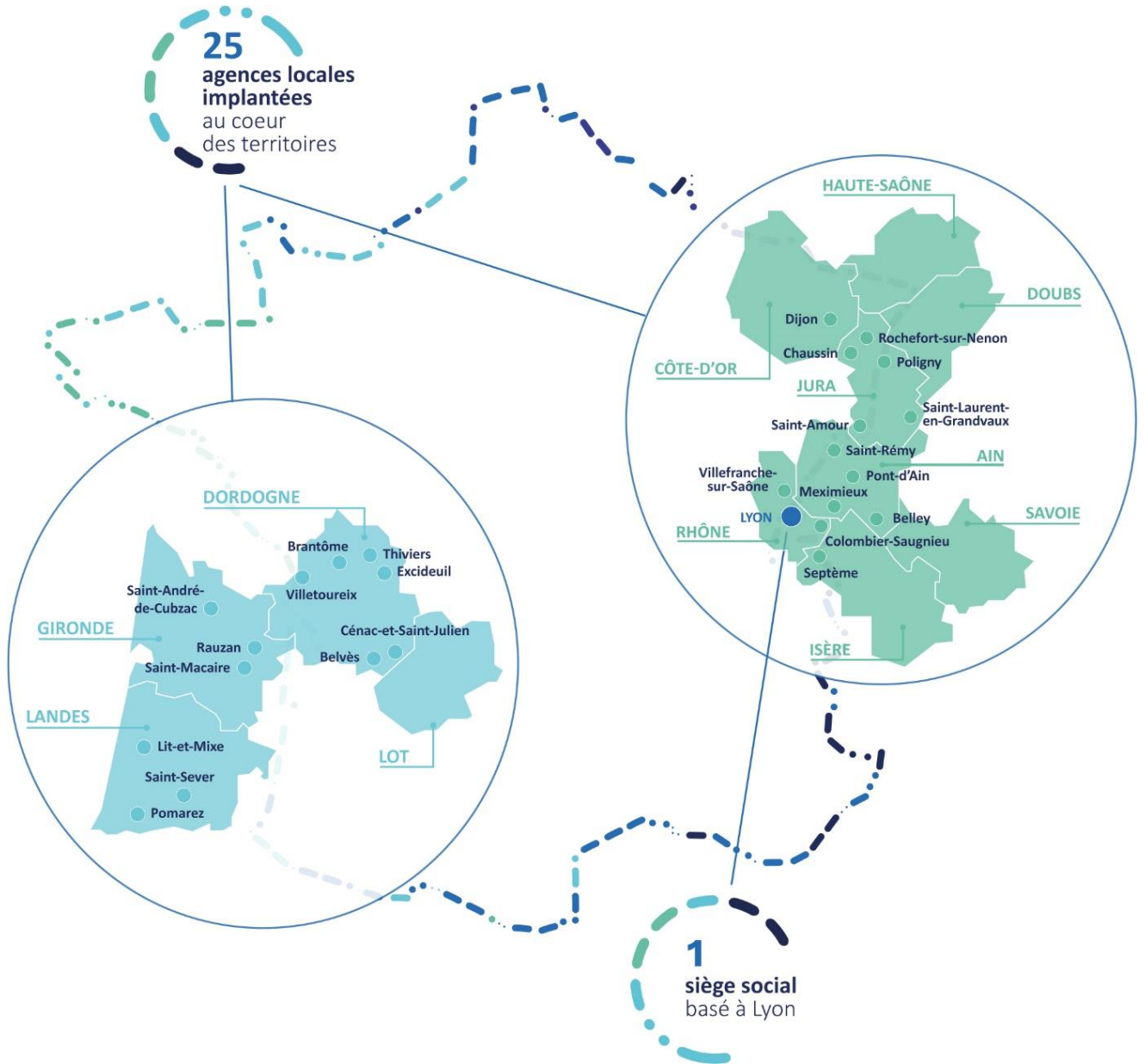
**800 contrats** concession eau, assainissement et prestations de services

**353 000 abonnés**

**1 Direction Générale à Lyon**

**25 centres d'exploitation** au plus près des abonnés sur **14 départements**

I.2 Implantations de SOGEDO en France



## II. SYNTHESE

Domaine	Indicateurs spécifiques	Unité	2024	2025	Evolution
Gestion patrimoniale	Nombre de stations d'épuration	-	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>0.0%</b>
	Nombre de postes de relèvement	-	<b>117</b>	<b>117</b>	<b>0.0%</b>
	Linéaire Réseau Gravitaire	ml	<b>235 663</b>	<b>236 424</b>	<b>0.3%</b>
	Linéaire Réseau Refoulement	ml	<b>64 727</b>	<b>64 587</b>	<b>-0.2%</b>
	Indice de connaissance des réseaux	Points	<b>85</b>	<b>95</b>	<b>11.8%</b>
	Indice de connaissance des rejets directs au milieu naturel	Points	<b>80</b>	<b>80</b>	<b>0.0%</b>
	Nombre de secteurs nécessitant un curage fréquent par 100 km de réseau	-	<b>13.6</b>	<b>13.1</b>	<b>-3.5%</b>
	Conformité des performances épuratoires	-	<b>Oui</b>	<b>Oui</b>	<b>-</b>
Continuité du service	Taux de débordement des effluents chez les usagers	Nb /1000 hab	<b>0.085</b>	<b>0.000</b>	<b>-</b>
	Linéaire de curage réalisé	ml	<b>23 483</b>	<b>25 041</b>	<b>6.6%</b>
	Volumes Assainissement facturés	m3/an	<b>1 662 238</b>	<b>1 675 381</b>	<b>0.8%</b>
	Volumes traités	m3/an	<b>2 538 244</b>	<b>2 204 198</b>	<b>-13.2%</b>
	Boues traitées	t MS/an	<b>511.0</b>	<b>405.0</b>	<b>-20.7%</b>
	Conformité de la filière boues	%	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>0.0%</b>
Gestion des abonnés	Nombre d'abonnés	-	<b>15 967</b>	<b>16 162</b>	<b>1.2%</b>
	Nombre d'abonnés domestiques	-	<b>15 967</b>	<b>16 162</b>	<b>1.2%</b>
Tarifs	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	<b>2.55%</b>	<b>3.25%</b>	<b>27.7%</b>
	Taux de réclamations	Nb /1000 ab	<b>0.125</b>	<b>0.124</b>	<b>-1.2%</b>
	Prix de l'Assainissement pour 120 m3	€TTC / m3	<b>3.27</b>	<b>3.26</b>	<b>-0.2%</b>

*Indicateurs spécifiques d'après l'arrêté ministériel du 2 Mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement*

**RECAPITULATIF DES INDICES REGLEMENTAIRES DE DECRET ET DE L'ARRETE DU 2 MAI 2007**

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés dans le tableau ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le décret du 2 mai 2007.

Le tableau suivant présente également les données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du rapport.

Code	Thème	Titre	Unité	Origine	2025
<b>Indicateurs descriptifs des services d'assainissement</b>					
D201.0	Abonnés	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Nb	INSEE	35 522
D202.0	Réseau	Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	Nb	Collectivité	3
D203.0	Boue	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	t MS	SOGEDO	405.0
D204.0	Abonnés	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	€ TTC/m3	SOGEDO	3.26
<b>Indicateurs de performance</b>					
IP201.1	Abonnés	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	Collectivité	62%
IP202.2	Réseau	Indice de connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	De 0 à 120 points	SOGEDO	85
IP203.3	Collecte	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU	0 à 100	Police de l'eau	NC
IP204.3	Epuration	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU	0 à 100	Police de l'eau	NC
IP205.3	Epuration	Conformité de la performance d'ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU	0 à 100	Police de l'eau	NC
IP206.3	Boue	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	%	SOGEDO	100%

IP207.0	Gestion financière	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	€/ m3 facturé	SOGEDO	0.040
IP251.1	Abonnés	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Nb / 1000 hab dess.	SOGEDO	0.000
IP252.2	Réseau	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	Nb / 100km	SOGEDO	13.1
IP253.2	Réseau	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte d'eaux usées	%	Collectivité	0.18%
IP254.3	Epuration	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application pour la police de l'eau	%	SOGEDO	98%
IP255.3	Collecte	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	De 0 à 120 points	SOGEDO	95
IP256.2	Gestion financière	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Année	Collectivité	NC
IP257.0	Gestion financière	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	Service d'eau potable	3.25%
IP258.1	Abonnés	Taux de réclamations	Nb / 1000 abonnés	SOGEDO	0.124

Arrêté du 21 juillet 2015 modifié

L'arrêté du 21 juillet 2015, relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, remplace l'arrêté du 22 juin 2007, relatif aux prescriptions techniques, aux modalités de surveillance et au contrôle des installations d'assainissement collectif et des installations d'assainissement non collectif de capacité supérieure à 1,2 kg/j de DBO5.

Cet arrêté ne s'applique pas aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,

Les évolutions concernant votre collectivité sont les suivantes.

**Exploitation et entretien des systèmes de collecte et de traitement des eaux usées :**

- ➔ Le service de l'assainissement comprend **une station d'épuration** de capacité supérieure à 600 kg/j de DBO5, soit 10 000 EH : **Porto (30 000 EH)**.

Un registre doit être tenu à jour sur la station, il mentionnera notamment les incidents et pannes, les procédures de maintenance et une liste de points de contrôle des équipements soumis à une inspection périodique.

Cette station fait l'objet d'une analyse des risques de défaillance, et de leurs effets ainsi que des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles depuis juillet 2017. Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou à l'office de l'eau.

Le système d'assainissement fait l'objet d'un diagnostic permanent tenu à jour en continu et intégré au bilan de fonctionnement annuel.

- ➔ Le service de l'assainissement comprend **des stations d'épuration** de capacité supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO5, soit 2 000 EH, et inférieure à 600 kg/j de DBO5, soit 10 000 EH :
  - **Lugon (4 500 EH)**
  - **Galgon (2 000 EH)**

Un registre doit être tenu à jour sur les stations, il mentionnera notamment les incidents et pannes, les procédures de maintenance et une liste de points de contrôle des équipements soumis à une inspection périodique.

Ces stations font l'objet d'une analyse des risques de défaillance, et de leurs effets ainsi que des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles depuis juillet 2017. Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou à l'office de l'eau.

Le système d'assainissement doit faire l'objet d'un diagnostic tous les 10 ans. Un programme de gestion des eaux pluviales doit être mis en place si cela est techniquement et financièrement possible.

➔ Le service de l'assainissement comprend **des stations d'épuration** de capacité supérieure ou égale à 12 kg/j de DBO5, soit 200 EH, et inférieure à 120 kg/j de DBO5, soit 2 000 EH :

- **Cavignac (1 500 EH)**
- **Fronsac (1 200 EH)**
- **Saint Romain la Virvée (500 EH)**
- **Périssac (320 EH)**
- **Villegouge (540 EH)**
- **Prignac-et-Marcamps (1 590 EH)**
- **Vérac (520 EH)**

Un registre doit être tenu à jour sur ces stations, il mentionnera notamment les incidents et pannes, les procédures de maintenance et une liste de points de contrôle des équipements soumis à une inspection périodique.

Le système d'assainissement doit faire l'objet d'un diagnostic tous les 10 ans. Un programme de gestion des eaux pluviales doit être mis en place si cela est techniquement et financièrement possible.

#### **Autosurveillance des systèmes d'assainissement :**

##### **Déversoirs d'orage :**

Le service de l'assainissement comprend deux déversoirs d'orage situés à l'aval d'un tronçon collectant une charge brute par temps sec supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO5 :

- ➔ le DO en amont du PR STEP de Peujard
- ➔ le DO en amont de la STEP de Porto

Ces deux DO sont équipés afin de pouvoir mesurer le temps de déversement journalier et estimer le débit déversé.

##### **Trop-plein sur séparatif :**

Le service de l'assainissement ne comprend pas de trop-plein sur réseau séparatif situé à l'aval d'un tronçon collectant une charge brute par temps sec supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO5.

#### **Production documentaire :**

Pour une agglomération de taille supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO5 et les STEP de capacité nominale supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO5, soit les stations suivantes :

- **Porto (30000 EH)**
- **Lugon (4 500 EH)**
- **Galgon (2 000 EH)**
- **Cavignac (1 500 EH)**

Un manuel d'autosurveillance doit être mis en place et un bilan de fonctionnement doit être rédigé chaque année.

**L'ensemble des manuels d'autosurveillance des stations du Syndicat ont été mis à jour en 2023 et ont été validés par l'administration.**

Pour une agglomération de taille supérieure ou égale à 30 kg/j de DBO5 et strictement inférieure à 120 kg/j de DBO5 et les STEP de capacité nominale supérieure ou égale à 30 kg/j de DBO5 et strictement inférieure à 120 kg/j de DBO5, soit les stations suivantes :

- Fronsac (1200 EH)
- Saint Romain la Virvée (500 EH)
- Périssac (320 EH)
- Villegouge (540 EH)
- Prignac-et-Marcamps (1 590 EH)
- Vérac (520 EH)

**L'ensemble des cahiers de vie des stations du Syndicat ont été mis à jour en 2023 et ont été validés par l'administration.**

Pour une agglomération de taille supérieure ou égale à 12 kg/j de DBO5 et strictement inférieure à 30 kg/j de DBO5 et les STEP de capacité nominale supérieure ou égale à 12 kg/j de DBO5 et strictement inférieure à 30 kg/j de DBO5.

Aucune installation du SIAEPA du Cubzadai-Fronsadai n'est concernée par ce cas de figure.

#### Arrêté du 31 Juillet 2020

L'arrêté du 31 juillet 2020 vient modifier l'arrêté du 21 Juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/jour de DBO5.

L'arrêté du 31 Juillet 2020 introduit des obligations pour les maîtres d'ouvrage des « systèmes d'assainissement », dont notamment un **diagnostic permanent** pour les systèmes d'assainissement traitant une charge supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO5. L'arrêté étend l'obligation de réaliser une **analyse de risques de défaillance** aux systèmes existants avec un nouvel échéancier qui dépend de la charge organique destinée à être traitée par le système d'assainissement.

L'arrêté précise les informations devant être transmises par les maitres d'ouvrage dans **le cadre du registre des systèmes d'assainissement**. Ces informations sont relatives à la « description, l'exploitation et la gestion du système d'assainissement ».

### III. BILAN DE L'ANNEE ECOULEE

#### III.1 Le bilan de l'exploitation et les propositions d'amélioration

L'année 2025 a été marquée par des interventions ciblées sur les différents sites, en réponse aux besoins d'exploitation et aux aléas rencontrés sur les installations.

Dès le mois de mai, une optimisation de l'automatisme de l'usine de Porto a été réalisée afin d'améliorer le pilotage.

Au cours de ce même mois, un accident de la route a endommagé le coffret du poste de relevage « Lavandière » à Cagnac, nécessitant une intervention rapide avec balisage et mise en sécurité, permettant de maintenir le poste en fonctionnement.



En juin, une opération de nettoyage du poste de relevage d'entrée de la STEP de Porto a été menée, sans impact sur le réseau d'eaux usées.



Au cours de l'été, le site de Galgon a nécessité une intervention corrective à la suite d'un dysfonctionnement du moteur de la turbine d'aération, impliquant la mise en place d'un dispositif temporaire pour maintenir l'aération, ainsi que l'envoi du matériel en réparation.



En septembre, des travaux de réfection des lagunes 2, 3 et 4 ont été réalisés sur le site de Prignac, contribuant à la pérennité des ouvrages.



En octobre, une reprise de canalisation du Trop-Plein au niveau du poste d'entrée de la STEP de Porto a été effectuée, suite à un colmatage important.

Enfin, en décembre, le site de Cavignac a été marqué par une panne majeure sur le clarificateur de la STEP, pour laquelle la continuité de service a pu être assurée grâce à une intervention rapide et des réparations réalisées par l'exploitant.



Dans une logique d'amélioration continue, ces interventions traduisent une exploitation combinant actions préventives et curatives, avec pour objectif de garantir la continuité de service, de fiabiliser les équipements et d'adapter les installations aux contraintes rencontrées sur le terrain.

## III.2 Actualités réglementaires pour les services publics d'eau potable et d'assainissement

### Amiante

La réglementation relative à la protection des personnes face aux risques d'exposition à l'amiante se renforce au 1<sup>er</sup> juillet 2026.

Depuis 2016, le législateur oblige le donneur d'ordre, maître d'ouvrage ou propriétaire à faire rechercher la présence d'amiante préalablement à toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante (Code du travail). L'obligation de repérage avant travaux est renforcée par l'arrêté du 4 juin 2024, portant notamment sur les réseaux et les infrastructures de génie civil, concernant les services publics d'eau potable et d'assainissement (curage et toute intervention sur la structure des ouvrages).

Les repérages devront être systématiques et effectués par des opérateurs certifiés.

Ainsi, des échantillonnages devront être réalisés avant toute intervention pour s'assurer de l'absence d'amiante, à défaut de consignation des informations nécessaires d'identification dans les documents de traçabilité ad hoc.

En cas de présence d'amiante, les mesures renforcées d'intervention et de traitement des déchets sont appliquées. À défaut de la réalisation des repérages en amont des travaux, la réglementation indique que ceux-ci devront être réalisés comme si la présence de l'amiante était avérée.

Les donneurs d'ordre doivent conserver tout rapport ou pré-rapport relatif aux conditions de réalisation et conclusions de recherche d'amiante afin d'en assurer la traçabilité à long terme.

### Réforme des redevances des agences de l'eau – Redevances Performances

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'ensemble des redevances des agences de l'eau ont fait l'objet d'une réforme de fond. Cette réforme est entrée pleinement en œuvre sur l'exercice 2025. Les collectivités gestionnaires des services publics d'eau et d'assainissement sont plus particulièrement impactées par les nouvelles redevances performance. **Rappel du calendrier** d'application de ces nouvelles redevances :

- Chaque année avant le 1<sup>er</sup> janvier N : Délibération de la collectivité afin de fixer le montant des contre-valeurs performances eau et assainissement qui seront applicables sur toutes factures émises au cours de l'exercice N. Montant appliqué sur les volumes consommés ;
- Avant le 31 mars N+ 1 : Déclaration sur le portail des Agences de l'eau de l'assiette de facturation de l'année N ;
- Avant le 15 octobre N+1 : Déclaration sur le site du SISPEA de l'ensemble des indicateurs dits « RPQS » ;
- Au cours de l'année N+1 : Émission par l'Agence de l'eau du titre de recettes relatif à la redevance performance au titre de l'exercice N à l'attention de la collectivité redevable.

#### **Pour rappel :**

- Le calcul de la performance des services d'eau potable est établi par les Agences de l'eau via les données déclarées sur le site du SISPEA. Un simulateur de calcul de performance est disponible sur le site du SISPEA.
- Le calcul de la performance des services d'assainissement est également opéré par les Agences de l'eau. La performance des systèmes d'assainissement est établie par système d'assainissement puis pondérée selon la charge reçue par chaque système pour le calcul d'une performance globale à l'échelle du maître d'ouvrage.

Les données nécessaires au calcul de la performance des systèmes d'assainissement sont déclarées via les bilans d'autosurveillance et bilans annuels. Un simulateur de performance assainissement est disponible sur le site de télédéclaration des Agences de l'eau.

Pour l'exercice 2025, tous les services bénéficiaient du niveau de performance maximal. Le calcul de performance est appliqué à compter de l'exercice 2026 (sur la base des données d'exploitation des services de l'exercice 2024).

Le calcul du montant dû par la collectivité (redevable) au titre de l'exercice N est établi sur la base des éléments suivants :

- Indicateurs de performance de l'exercice N-1 ;
- Assiette de facturation de l'exercice N.

#### Qualité de l'eau/ Pollution - PFAS

La réglementation relative aux PFAS se durcit fortement dans le cadre du plan interministériel PFAS, avec de nouvelles obligations et des objectifs de réduction à court et moyen termes.

- **Eau potable** : le contrôle sanitaire prévoit désormais la surveillance d'une liste définie de PFAS et une limite de qualité est définie par la réglementation.
- **Eaux usées** : les obligations de surveillance sont renforcées, notamment pour les stations d'épuration d'une capacité supérieur ou égale à 10 000 équivalents habitants, avec des campagnes d'analyses à réaliser d'ici fin 2026.
- **Industrie** : une trajectoire nationale vise la réduction des rejets de PFAS d'ici 2030, complétée par une redevance spécifique à compter de 2026.
- **Perspectives** : des évolutions attendues au niveau européen pourraient venir compléter et renforcer ce cadre.

La gestion des PFAS repose sur deux leviers complémentaires :

- **la prévention**, qui agit à la source sur le long terme ; modification des pratiques, réduction de pressions à la source, planification territoriale.
- **le traitement**, qui agit immédiatement aux pollutions existantes ou émergentes.

#### Réalisation de forage

Par décret du 2 septembre 2025, il est instauré une obligation de certification pour les entreprises intervenant sur des travaux de forage non destinés à un usage domestique.

Les travaux suivants sont notamment concernés :

- Recherche, surveillance et prélèvement d'eau souterraine,
- Mesures de niveau et de qualité,
- Essais hydrauliques,
- Travaux de remise en état enfin d'exploitation.

Les travaux domestiques et liés à la géothermie, aux mines et au stockage souterrain sont exclus. Des arrêtés ministériels sont en attente pour plus de précision.

#### Directive Eaux Résiduaires Urbaine - DERU 2

Présentation et contexte de la DERU 2

La commission européenne a adopté une nouvelle Directive des Eaux Résiduaires Urbaines en novembre 2024, dite DERU 2. Elle constitue une refonte de la DERU 1 datant de 1991 et a pour objectif principal d'améliorer la qualité des milieux aquatiques dans un contexte de changement climatique.

Cette directive est en cours de transposition en droit français. Elle devra être publiée au plus tard le 31 juillet 2027 et mise en œuvre à partir du 1er janvier 2028.

Les principales dispositions prévues par la DERU sont :

- Obligation de collecte et de traitement pour les agglomérations de plus de 1 000 EH (équivalent-habitant) ; le précédent seuil était fixé à 2 000 EH ;
- Réduction de la pollution rejetée par temps de pluie ;
- Renforcement des niveaux de traitement de l'azote et du phosphore ;
- Traitement des micropolluants ;
- Atteinte de la neutralité énergétique et climatique du secteur de l'assainissement.

La directive mentionne également d'autres objectifs : réutilisation des eaux usées, détection de certains risques sanitaires, renforcement de l'autosurveillance et de l'information du public.

Ces exigences vont s'imposer et se décliner de différentes façons selon la taille des agglomérations. Leur mise en application sera également progressive avec une atteinte des objectifs à 100% d'ici 2045.

Articles 3 et 6 : obligation de collecte et de traitement secondaire pour les agglomérations de 1 000 EH et plus

Les agglomérations de plus de 1 000 EH devront mettre en place un système de collecte des eaux usées et les raccorder à un système de traitement secondaire a minima, au plus tard le 31/12/2035. Le traitement secondaire correspond à un traitement biologique de type boues activées, lagunage ou tout autre procédé permettant de réduire la quantité de matière organique biodégradable provenant des eaux résiduaires urbaines.

Il existe des dérogations à cette obligation si les eaux usées sont traitées dans des stations à très haute altitude (supérieure à 1 500 mètres) par exemple.

Article 5 : Plan de Gestion Intégrée (PGI) des eaux résiduaires urbaines et réduction des rejets par temps de pluie

Les rejets directs d'eaux usées par temps de pluie ne devront pas excéder 2% de la charge annuelle collectée par temps sec. Cet objectif sert de référence pour la réduction de ces déversements mais n'est pas contraignant.

La réalisation d'un plan de gestion intégrée permettra de définir les actions à conduire à l'échelle de l'agglomération pour atteindre cet objectif.

Les échéances de cette disposition sont les suivantes :

- 22/06/2028 : liste des agglomérations comprises entre 10 000 et 100 000 EH qui devront réaliser un PGI et tendre vers l'objectif ; il s'agit principalement d'agglomérations dont les rejets dépassent les 2% de la charge annuelle collectée ou dont les rejets représentent un risque pour l'environnement et la santé humaine.
- 31/12/2033 : réalisation d'un PGI pour toutes les agglomérations > 100 000 EH
- 31/12/2039 : réalisation d'un PGI pour les agglomérations comprises entre 10 000 et 100 000 EH concernées par l'objectif

Article 7 : Traitement tertiaire (azote et phosphore)

Le traitement tertiaire ne concernait jusqu'ici que les stations rejetant dans des milieux sensibles à l'eutrophisation, quelle que soit leur taille.

La DERU 2 va imposer un traitement tertiaire à toutes les stations supérieures à 150 000 EH ; pour les stations comprises entre 10 000 et 150 000 EH, la disposition ne s'appliquera que si elles rejettent en zone sensible ; elles devront alors traiter l'azote ou le phosphore ou les deux paramètres.

Les échéances et limites de rejet de cette disposition sont les suivantes :

Échéances	Taille de la station (EH)	Paramètre	Concentration	Rendement
<b>31/12/2027</b>	10 000 < STEU < 150 000	Définition des zones sensibles avec une révision tous les 6 ans	-	-
<b>31/12/2039</b>	STEU > 150 000	Azote	8 mg/l	80 %
		Phosphore	0.5 mg/l	90 %
<b>31/12/2045</b>	10 000 < STEU < 150 000	Azote	10 mg/l	80 %
	10 000 < STEU < 150 000	Phosphore	0.7 mg/l	87.5 %

Ces dispositions pourront être élargies à de plus petites stations si un risque pour l'environnement est identifié.

#### Article 7 : Traitement quaternaire (micropolluants)

Toutes les stations supérieures à 150 000 EH devront mettre en place un traitement des micropolluants appelé traitement quaternaire d'ici le 31 décembre 2045. Les stations comprises entre 10 000 EH et 150 000 EH seront concernées si elles rejettent en zone sensible (zone de captage d'eau potable, eaux de baignade, lac, activités aquacoles...). La carte des zones sensibles doit être publiée au plus tard le 31 décembre 2030. Le coût de ce traitement quaternaire sera supporté à hauteur de 80% par un dispositif de responsabilité élargie des producteurs (REP) incombant aux « metteurs sur le marché » de médicaments et de produits cosmétiques.

Ces dispositions pourront être élargies à de plus petites stations si un risque pour l'environnement est identifié.

#### Article 11 : Neutralité énergétique

Le système d'assainissement français devra être à énergie neutre à échéance 2045. La consommation énergétique totale devra donc être compensée par la production d'énergie verte.

Cet effort sera réalisé par toutes les stations supérieures à 10 000 EH et s'opèrera en deux phases :

- Réalisation d'audit énergétique pour toutes les stations supérieures à 10 000 EH d'ici le 31 décembre 2028 ; pour les stations comprises entre 10 000 et 150 000 EH, l'audit sera à réaliser avant le 31 décembre 2032
- Atteinte de la neutralité énergétique du système de façon progressive jusqu'au 31 décembre 2045 grâce à la baisse des consommations énergétiques et à la production d'énergie verte, comme le biogaz, le photovoltaïque et la récupération de chaleur.

Cet objectif sera à coupler avec l'atteinte de la neutralité carbone à horizon 2050.

### Réutilisation des eaux usées traitées – REUT

La « REUT » a été mise en avant par le PLAN EAU 2023. Le dispositif réglementaire attendu pour l'application du volet REUT est maintenant complet avec la publication de l'arrêté du 8 septembre 2025 relatif aux conditions d'utilisation des eaux usées traitées pour la propreté urbaine.

#### **Rappel du dispositif réglementaire :**

- Le « Plan Eau » du Président de la République du 30 mars 2023 prévoit la massification de la valorisation des eaux dites « non conventionnelles » ;
- Décret du 29 août 2023 relatif aux usages et conditions d'utilisation des eaux de pluies et des eaux usées traitées ;
- Arrêtés du 14 décembre 2023 fixe les prescriptions pour l'arrosage des espaces verts ouverts au public ;
- Arrêté du 18 décembre 2023 fixe les prescriptions pour l'irrigation des cultures agricoles ;
- Arrêté du 8 septembre 2025 fixe les prescriptions pour la propreté urbaine.

### Échéances réglementaires pour la gestion des services – RAPPELS :

✓ **Surveillance de la qualité de l'eau :** en application de la directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, le code de la santé publique notamment a été modifié. Les services publics d'eau potable sont directement impactés par une série d'arrêtés en date du 30 décembre 2022. Celui relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution **entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : impact sur les programmes d'analyses règlementaires à mettre en œuvre.**

✓ **Géoréférencement en classe A des réseaux d'eau potable et d'assainissement :** en application de l'arrêté du 15 février 2015 pris en application du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, **les réseaux d'eau potable et d'assainissement des communes et unités urbaines de plus de 2 000 habitants doivent être géoréférencés en classe de précision A à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.**

✓ **Plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE) :** en application de l'article 6 de l'arrêté du 3 janvier 2023, la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau (PRPDE) doit évaluer les risques liés à la mission pour laquelle elle est compétente. Concernant la zone de captage, le PGSSE doit être **élaboré et adopté avant le 12 juillet 2027.**

Concernant la production et la distribution, ce plan doit être élaboré et adopté **avant le 12 janvier 2029.**

✓ **Fin des communications téléphoniques en RTC, 2G et 3G.** Les maintenances ne sont plus assurées. Les technologies **seront définitivement arrêtées en 2026, 2028 et 2030.**

Les lignes RTC ne sont désormais plus maintenues par les opérateurs de téléphonie et disparaissent petit à petit. De même, le GSM data (2G, 3G), va prochainement disparaître pour laisser place aux dernières technologies (4G, 5G, ...).

Les opérateurs téléphoniques français ont décidé du calendrier d'arrêt des services que nous subissons. En fonction de ce calendrier, les équipements de télégestion qui communiquent encore avec ces moyens de communication (2G, 3G) ne fonctionneront plus.

✓ **NIS2/Cybersécurité :** les services publics d'eau potable et d'assainissement, entités essentielles, sont soumises à la réglementation dite NIS2 **visant à renforcer les mesures prises pour la cybersécurité depuis le 17 octobre 2024.**

✓ **Schéma de distribution :** Les schéma de distribution d'eau potable doivent être établis par les collectivités compétences au plus tard au 31 décembre **2024.**

Une réponse ministérielle du Sénat (2008) précise qu'en l'absence d'un tel schéma, la collectivité pourrait être tenue de raccorder l'ensemble des habitants de la commune au réseau public d'eau potable. Cette situation est susceptible d'engendrer des conséquences financières significatives.

Par ailleurs, une réponse ministérielle plus récente (2019) précise que ce schéma doit inclure, lorsque cela est nécessaire, un programme de travaux visant à améliorer et développer le réseau. À ce titre, la collectivité définit un calendrier prévisionnel d'intervention. Toutefois, il est important de souligner que les administrés ne peuvent exiger la réalisation de ces travaux dans des délais déterminés, l'élaboration comme la mise en œuvre du schéma relevant de la responsabilité et de la programmation propre de la collectivité.

✓ **Diagnostic permanent** : une obligation pour les systèmes d’assainissement **de plus de 2000 EH** depuis le 1er janvier 2025

Les systèmes d’assainissement sont soumis à l’arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l’arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d’assainissement collectif et aux installations d’assainissement non collectif, à l’exception des installations d’assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub>.

Les principales dispositions précisées dans cet arrêté sont synthétisées ci-après.

	> 1,2 kg DBO <sub>5</sub> /j et ≤ 12 kg DBO <sub>5</sub> /j	> 12 kg DBO <sub>5</sub> /j et < 120 kg DBO <sub>5</sub> /j	≥ 120 kg DBO <sub>5</sub> /j et < 600 kg DBO <sub>5</sub> /j	≥ 600 kg DBO <sub>5</sub> /j
	> 20 EH et ≤ 200 EH	> 200 EH et < 2 000 EH	≥ 2 000 EH et < 10 000 EH	≥ 10 000 EH
<b>Analyse des risques de défaillance sur les systèmes d'assainissement (réseaux et stations)</b>	Non concerné	Pour les nouvelles stations ou dans le cadre de la réhabilitation (y compris station = 12 kg/j)	Transmission aux autorités avant le 31/12/2023	Transmission aux autorités avant le 31/12/2021
<b>Stockage des boues sur les STEP</b>	Dans le cas d’une valorisation agricole, l’exploitant de l’ouvrage de stockage de boues doit justifier d’une capacité de stockage minimale de six mois de production de boues destinées à l’épandage			
<b>Diagnostics périodiques (fréquence &lt; 10 ans)</b>	Non concerné	Transmission aux autorités avant le 31/12/2025	Transmission aux autorités avant le 31/12/2023	Transmission aux autorités avant le 31/12/2021
<b>Diagnostic permanent</b>	Non concerné	Non concerné	Échéance 31/12/2024	Échéance 31/12/2021
<b>Manuel d'autosurveillance</b>	Non concerné	Non concerné	Applicable	Applicable
<b>Cahier de vie</b>	Applicable	Applicable	Non concerné	Non concerné
<b>Bilan de fonctionnement</b>	Non concerné	Tous les 2 ans pour les STEP > 200 EH et < 500 EH  Tous les ans pour les STEP ≥ 500 EH et < 2 000 EH	Annuel	Annuel

## IV. LES PROPOSITIONS D'EVOLUTION

### IV.1 Stations d'épuration

#### IV.1.1 STEP de Porto

##### IV.1.1.1 Sécurisation du gazomètre

Le site de Porto est équipé d'un gazomètre, ouvrage destiné au stockage temporaire du biogaz produit lors du traitement des boues. Cet équipement, fonctionnant à basse pression, permet de réguler la production de gaz et d'assurer une alimentation continue des installations de valorisation. En raison de son fonctionnement et de sa sensibilité aux variations de pression et aux conditions extérieures, il constitue un point de vigilance particulier dans l'exploitation de la station.

Suite à la tempête Benjamin sur le site de Porto, une panne de courant a retardé la mise en service du groupe électrogène, entraînant le vidage partiel du gazomètre sous l'effet du vent. Cette situation met en évidence un risque opérationnel et sécuritaire significatif, incluant une perte de confinement, une dégradation des équipements et une vulnérabilité accrue des installations en cas d'aléas climatiques similaires.

Il convient de renforcer la sécurisation de l'installation par la mise en place d'un inverseur de source automatique afin d'assurer une continuité d'alimentation électrique sans délai.

Il est également nécessaire de prévoir des dispositifs de protection adaptés contre les effets du vent et de fiabiliser les systèmes de maintien du gazomètre.

##### IV.1.1.2 Optimisation et fiabilisation

Plusieurs pistes d'amélioration ont été identifiées sur la STEP de Porto afin d'optimiser le fonctionnement global de la filière et de fiabiliser l'exploitation.

Dans un premier temps, certaines actions visent à améliorer la maîtrise des flux et des apports au sein du procédé. La mise en place d'un débitmètre dédié permettrait notamment de mieux quantifier les apports de graisses et d'ajuster en conséquence les conditions d'exploitation. De même, le système actuel d'écopage des décanteurs lamellaires, jugé inadapté, entraîne un envoi excessif d'eau vers le digesteur. Son remplacement par un dispositif plus performant permettrait d'améliorer la concentration des boues et de limiter les volumes inutilement traités.

Par ailleurs, des adaptations structurelles apparaissent nécessaires pour garantir la pérennité des équipements. La modification des supports des diffuseurs d'aération sur la nouvelle file permettrait d'assurer leur tenue dans le temps et de sécuriser le fonctionnement du système d'aération. Dans cette logique d'optimisation du traitement biologique, le déplacement du point de recirculation du bassin d'aération de la nouvelle file apparaît également pertinent, afin d'augmenter le temps de contact de l'effluent recirculé et d'améliorer l'efficacité épuratoire.

En complément, la création de réseaux d'eau industrielle pour l'alimentation des préparations de polymère et des rampes d'aspersion des écumes permettrait de fiabiliser les usages tout en limitant le recours à l'eau potable.

D'autres actions ciblées concernent l'exploitation courante et la maintenance. La suppression du piège à cailloux sur les matières de vidange, actuellement source de contraintes, simplifierait l'exploitation. De même, la révision du système de pompage du sable au niveau du prétraitement permettrait d'assurer une extraction plus fiable et continue.

Enfin, afin d'accompagner l'évolution des charges entrantes, il apparaît nécessaire d'anticiper l'augmentation significative des volumes de matières de curage réceptionnées sur le site de Porto. Dans ce cadre, une refonte du système de dépotage existant, notamment du trommel, permettrait d'améliorer le traitement de ces apports.

L'ensemble de ces actions s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue visant à renforcer la robustesse des installations et à optimiser les performances épuratoires.

#### IV.1.2 Mise en conformité des stations d'épurations – Arrêté du 31 juillet 2020

L'application de l'arrêté du 31 juillet 2020 relatif aux systèmes d'assainissement nécessite des travaux de mise en conformité sur les installations de votre périmètre.

Il est notamment stipulé qu'il est obligatoire que chaque branchement d'eau potable sur une station d'épuration soit équipé d'un disconnecteur.

Les sites concernés sont les suivants :

- Cavignac ;
- Galgon ;
- Villegouge ;
- Périssac ;
- Saint Romain la Virvée.

Nous vous proposons un disconnecteur de type BA, dit disconnecteur à zone de pression réduite contrôlable – norme EN 12729.

Un certificat de mise en service sera établi lors de la pose puis le dispositif sera entretenu et contrôlé annuellement.



#### IV.1.3 Mise en conformité des équipements de dépotage

La protection de l'environnement et la sécurité des opérateurs sont des enjeux cruciaux, la mise en conformité des stations de traitement d'eau potable et d'épuration est nécessaire. Il est impératif de faire évoluer les installations, afin de continuer à répondre aux réglementations en vigueur.

L'Article R. 4224-14 du code du travail spécifie que "les lieux de travail sont équipés d'un matériel de premiers secours adapté à la nature des risques et facilement accessibles". La réglementation relative aux équipements de premiers secours précise également que l'employeur doit signaler ces équipements et les entretenir régulièrement (articles R. 4224-17 et R. 4224-23).

Dans ce contexte nous avons réalisés un inventaire exhaustif des équipements de sécurité des sites d'exploitations. A ce jour il manque 1 STEP, 6 postes de relevage et 3 stations d'eau potable à équiper de douches de sécurité.

Afin de répondre aux exigences du code du travail nous vous préconisons d'installation des douches de sécurité sur chaque site utilisant un produit chimique.

**STEP de Porto : Local déshydratation**

- Polymère liquide pour le traitement des boues

**Postes de relevage : Eglise Gauriaguet / Mairie La Rivière / Combret / Les Lurzines / Troubat / Fongerveau**

- Chlorure ferrique pour le traitement de l'H2S



## IV.2 Réseau de collecte

Les systèmes de collecte d'assainissement du territoire du SIAEPA du Cubzadai-Fronsadai sont exclusivement séparatifs. Ces réseaux sont soumis à divers aléas et problématiques d'exploitation dont la gestion revient à SOGEDO.

### IV.2.1 Points noirs réseau

Les phénomènes d'obstructions par temps sec sur les branchements particuliers ou sur les collecteurs principaux conduisent à des mises en charge voire des débordements inopinés. Une méthodologie de recensement de ces aléas, mise en place depuis 2023, vise à une meilleure prévention de ces phénomènes en repérant des secteurs sensibles dits « points noirs ».

L'organisation de curages à minima semestriels sur 32 secteurs précis a pu être faite en 2025. Les fréquences de curage des dossiers connus avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025 ont pu être adaptés grâce au retour d'expérience acquis les années précédentes et ainsi supprimer pour les administrés les nuisances associées de manière préventive.

Six dossiers ont pu être solutionnés en 2025, dont 2 suite à des travaux de réhabilitation menés par le SIAEPA (Petit Bois à Cézac et Chemin de Villemenan à Villegouge). Quatre dossiers ont été solutionnés grâce à des travaux réalisés par SOGEDO.

Sur les 26 dossiers connus par nos services toujours en activité au 31/12/2025, une attention spécifique est attirée sur l'un d'entre eux particulièrement problématique :

- Impasse des Cerisiers à Cubzac les Ponts : débordements réguliers et significatifs du réseau d'assainissement en raison d'une insuffisance structurelle sur une portion de plusieurs centaines de mètres du réseau EU en amont de la STEP de Porto.

### IV.2.2 Astreinte hydrocurage

SOGEDO a fait en 2023 l'acquisition d'un camion hydrocureur et de son opérateur. En 2024 et 2025, nos services ont compté l'arrivée de 2 techniciens hydrocureurs habilités à l'usage de cet équipement. Depuis 2024, une astreinte propre aux interventions d'hydrocurage et de pompage a ainsi pu être mise en place au sein de l'agence de St André de Cubzac. À ce jour, elle permet d'assurer une prise en charge efficace des problématiques d'obstruction des réseaux urgentes sur tout le territoire du Cubzadai-Fronsadai. Depuis cette date, un diagnostic et un débouchage interviennent dans un délai inférieur à 4h quel que soit le jour, l'heure et la localisation du problème.

### IV.2.3 Eaux claires parasites

Les mises en charges et débordements des réseaux d'assainissement peuvent aussi être engendré par la problématique des eaux claires parasites. Des travaux de diagnostics suggérés par SOGEDO ou commandés par le SIAEPA, visant à la compréhension voire la maîtrise de ces phénomènes ont été menés en 2025 :

- Poursuite des diagnostics périodiques réglementaires des bassins de collecte des STEP de Prignac et Marcamps, St Romain la Virvée, Villegouge et Vérac.

- Déploiement de sectorisations assainissement pour les Diagnostics Permanents des systèmes de Lugon, Galgon et Cavignac avec l'installation de débitmètres sur refoulements de postes et points gravitaires.
- Renforcement de la sectorisation assainissement pour le Diagnostic Permanent du système de Porto avec l'installation d'un débitmètre sur le refoulement du PR structurant de Bourliémont (système Porto).
- Lancement de travaux de réhabilitation des réseaux sur les bassins de collecte des postes de relevages Basque et Conseillant (Cubzac les Ponts, système Porto) suite aux diagnostics effectués en début d'année 2025 et sur 2024.
- Lancement d'un diagnostic ponctuel pour l'étude du renforcement et de la réhabilitation des réseaux EU en amont de l'axe de la Rue Nationale sur St André de Cubzac (système Porto).
- Lancement d'un diagnostic ponctuel des réseaux d'assainissement sur le bassin de collecte du PR Portelette à St Gervais (sensibilité importante aux ECP diagnostiquée en 2024) ;
- Lancement d'une campagne de contrôle branchement rues Dantagnan, Cabeyre et de la Gare à St André de Cubzac, notamment en vue des travaux de renforcement des réseaux d'assainissement sur ces secteurs ;
- Lancement d'une campagne de contrôle de branchement secteur allée de Lapouyade à St André de Cubzac, notamment en vue de travaux de reprise de voirie et de possibles travaux de réhabilitation des réseaux EU ;
- Lancement d'une campagne de contrôle branchement sur le système d'assainissement de Galgon diagnostiqué comme étant le plus sensible aux phénomènes d'ECP en 2024 ;
- Diagnostic du dysfonctionnement du trop-plein de la STEP de Porto et travaux de remise en état à l'issue (débordements significatifs sous chaussée chemin de Labry à Cubzac les Ponts) ;
- Initiation d'un travail d'inventaire exhaustif et de qualification des points de rejets au milieu naturel des systèmes d'assainissement du territoire du Cubzadai Fronsadais (sujet d'alternance).

#### **IV.2.4 PR Rue des Roses – St Gervais**

Le poste de relevage « Rue des Roses » à St Gervais présente des défauts d'étanchéité au niveau de la bêche, avec une infiltration importante de racines susceptible d'altérer le bon fonctionnement des équipements et de favoriser des entrées d'eaux parasites. Cette situation engendre un risque accru de colmatage, de dysfonctionnement des pompes et, à terme, de dégradation de l'ouvrage.



Des travaux sont à prévoir afin de restaurer l'étanchéité de la bache. Il conviendra également de traiter durablement les points d'entrée des racines et de vérifier l'état des canalisations amont. Une inspection complémentaire pourra être réalisée afin de s'assurer de l'absence d'autres désordres structurels et de garantir la pérennité de l'ouvrage après intervention.

#### **IV.2.5 PR L'Oiseau 1 – Fronsac**

Nos équipes rencontrent des difficultés pour intervenir sur le poste situé en privé de L'Oiseau 1 à Fronsac (accès difficile et portail fermé).

Il serait opportun d'étudier son déplacement pour en améliorer l'accès et l'exploitation.



#### **IV.2.6 PR Vincenot – La Lande de Fronsac**

Le poste de relevage de Vincenot à La Lande-de-Fronsac a récemment fait l'objet d'une reprise du refoulement et de la chambre à vannes, permettant d'améliorer les conditions d'exploitation de

l'installation. Toutefois, l'équipement actuel, notamment les canalisations en inox, ne permet pas encore un raccordement optimal pour l'injection de chlorure ferrique directement sur la conduite de refoulement.

Il est ainsi à prévoir le remplacement des canalisations inox par des conduites en PEHD, plus adaptées à ce type d'usage. Cette évolution permettra de faciliter le dosage du chlorure ferrique et d'améliorer l'efficacité du traitement. **Globalement, l'injection du chlorure ferrique est à revoir sur plusieurs de nos PR.**

#### IV.2.7 Mise en sécurité des postes de relevages

La majorité des postes de relevage sont aujourd'hui équipés de systèmes de barreaudage anti-chute vétustes ainsi que de trappes en fonte ne répondant plus pleinement aux exigences actuelles de sécurité. Cette situation présente un risque pour les intervenants, notamment lors des opérations d'exploitation et de maintenance, avec un niveau de protection insuffisant contre les chutes et une ergonomie limitée des accès.

Il est ainsi préconisé de mettre en place un programme de sécurisation des ouvrages, incluant le remplacement des barreaudages existants par des grilles anti-chute en inox conformes aux normes en vigueur, ainsi que la substitution des trappes fonte par des trappes composites ou aluminium, plus légères et sécurisées. Ces aménagements permettront d'améliorer significativement les conditions d'accès aux ouvrages, de réduire les risques d'accident et de garantir une exploitation conforme aux exigences actuelles en matière de sécurité.



### V. LES ABONNES DU SERVICE ASSAINISSEMENT

#### V.1 Détail des abonnés au 31/12/2025

COMMUNES	Population	ASSAINISSEMENT					
		Collectif			Non collectif		
		2024	2025	%	2024	2025	%
Asques	447	71	72	1.41%	161	160	-0.62%
Val de Virvée	3 838	854	868	1.64%	788	791	0.38%
Cadillac en Fronsadais	1 361	596	594	-0.34%	27	27	0.00%
Cavignac	2 391	920	948	3.04%	181	184	1.66%
Cézac	2 766	284	288	1.41%	812	815	0.37%
Cubnezais	1 934	514	517	0.58%	282	285	1.06%
Cubzac les Ponts	2 729	1 021	1 028	0.69%	213	214	0.47%
Fronsac	1 163	296	305	3.04%	272	280	2.94%

Galgon	<b>3 194</b>	979	<b>996</b>	1.74%	620	<b>629</b>	1.45%
Gauriaguet	<b>1 616</b>	360	<b>379</b>	5.28%	298	<b>290</b>	-2.68%
La Lande de Fronsac	<b>2 786</b>	760	<b>766</b>	0.79%	409	<b>410</b>	0.24%
La Rivière	<b>414</b>	78	<b>77</b>	-1.28%	114	<b>116</b>	1.75%
Lugon et l'île du Carney	<b>1 419</b>	537	<b>538</b>	0.19%	137	<b>139</b>	1.46%
Marsas	<b>1 271</b>	201	<b>220</b>	9.45%	336	<b>315</b>	-6.25%
Mouillac	<b>93</b>	0	<b>0</b>	0.00%	44	<b>44</b>	0.00%
Perissac	<b>1 204</b>	184	<b>187</b>	1.63%	362	<b>360</b>	-0.55%
Peujard	<b>2 231</b>	794	<b>799</b>	0.63%	122	<b>125</b>	2.46%
Saillans	<b>376</b>	0	<b>0</b>	0.00%	187	<b>185</b>	-1.07%
St Aignan	<b>197</b>	0	<b>0</b>	0.00%	110	<b>110</b>	0.00%
St André de Cubzac	<b>12 776</b>	5 163	<b>5 180</b>	0.33%	821	<b>817</b>	-0.49%
St Genès de Fronsac	<b>1 013</b>	0	<b>0</b>	0.00%	387	<b>389</b>	0.52%
St Germain la Rivière	<b>395</b>	25	<b>24</b>	-4.00%	154	<b>158</b>	2.60%
St Gervais	<b>2 003</b>	653	<b>668</b>	2.30%	168	<b>168</b>	0.00%
St Laurent d'Arce	<b>1 610</b>	188	<b>193</b>	2.66%	481	<b>491</b>	2.08%
St Michel de Fronsac	<b>522</b>	96	<b>96</b>	0.00%	180	<b>179</b>	-0.56%
St Romain la Virvée	<b>971</b>	216	<b>220</b>	1.85%	197	<b>193</b>	-2.03%
Tarnes	<b>302</b>	0	<b>0</b>	0.00%	152	<b>152</b>	0.00%
Vérac	<b>897</b>	61	<b>67</b>	9.84%	329	<b>322</b>	-2.13%
Villegouge	<b>1 351</b>	262	<b>263</b>	0.38%	364	<b>366</b>	0.55%
Virzac	<b>1 316</b>	383	<b>387</b>	1.04%	140	<b>141</b>	0.71%
Marcenais	<b>871</b>	0	<b>0</b>	0.00%	369	<b>373</b>	1.08%
Prignac et Marcamps	<b>1 517</b>	471	<b>482</b>	2.34%	249	<b>252</b>	1.20%
<b>TOTAUX</b>	<b>56 974</b>	<b>15 741</b>	<b>16 162</b>	<b>2.67%</b>	<b>9 466</b>	<b>9 480</b>	<b>0.15%</b>

### V.1.1 Taux d'abonnés eau desservis par l'assainissement collectif

- Nombre d'abonnés eau : 25 922
- Nombre d'abonnés assainissement : 16 162
- Taux : 16 162 / 25 922 = **62 %**

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	2024	2025	Evolution
Nombre d'abonnés à l'assainissement collectif / Nombre d'abonnés à l'eau potable	62.01%	62.35%	0.55%

### V.1.2 Différents types d'abonnés

En application de l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2007, nous définissons différents types d'abonnés :

- **Abonnés domestiques et assimilés** qui sont redevables à l'Agence de l'Eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L.213-10-3 du Code de l'Environnement,
- **Abonnés spéciaux** dont la Redevance Pollution est perçue directement par l'Agence de l'Eau,

Un abonné est raccordable lorsqu'un réseau de collecte des eaux usées passe à proximité de sa propriété.

### V.1.3 Identification des rejets particuliers

Les abonnés de type "non domestique" connus, raccordés aux systèmes d'assainissement du SIAEPA du Cubzadai-Fronsadais et faisant l'objet d'une convention de déversement sont :

Etablissement	Activité	Charge polluante rejetée (kg DBO5/j)	Caractéristiques de l'effluent	Volume rejeté (m3/an)	Type d'autorisation de rejet	Date d'échéance
Café de Paris Cordier Excel	Vinification	56 kg/j	Eaux de lavage chaîne de prod.	13 595	Convention	31/12/2032
Relais St André de Cubzac (TotalEnergies)	Lavage auto	Théorique < 60 mg/j	Eaux résiduelles station de lavage	178	Arrêté simple	31/12/2032
Madic	Chaîne assemblage, banc d'essai	Théorique < 60 mg/j	Eaux de lavage banc d'essai	24	Arrêté simple	31/12/2032
Fluidor	Entrepôt	Théorique < 60 mg/j	Assimilable domestique	15	Arrêté simple	31/12/2032

## V.2 Traitement des demandes des abonnés

SOGEDO mène une politique de proximité pour répondre aux besoins des abonnés. Leurs demandes sont exclusivement traitées par l'agence locale.

Le tableau suivant est une synthèse de l'activité liée à la relation clientèle.



Traitement des demandes des abonnés	Réclamations 2024	Réclamations 2025
Abonnements / Résiliations	0	1
Facturation	0	66
Problèmes techniques	52	53
Travaux réalisés par SOGEDO	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>52</b>	<b>120</b>

## V.3 Réclamations clientèle

En application de l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2007, le taux de réclamations est un *indicateur de performance* défini par le nombre de réclamations écrites rapporté pour 1 000 abonnés.

Taux de réclamations / 1000 abonnés	2025
Nombre de réclamations écrites	2
Nombre d'abonnés	16 162
<b>Taux de réclamations / 1000 abonnés</b>	<b>0.12</b>

## VI. LES STATIONS DE TRAITEMENT

### VI.1 Suivi des indicateurs de qualité

#### VI.1.1 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel

Afin de recenser et corriger les rejets inopinés d'effluents non traités directement au milieu naturel, un **indicateur de performance**, dont la valeur est comprise entre 0 et 120, a été défini sur les critères suivants :

Indicateur	Définition
<p>Connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées</p>	<p>➤ <b>Etape A</b> : Eléments communs à tous les types de réseaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>+ 20 : Localisation des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte non raccordés, déversoirs d'orage, trop-pleins de poste de refoulement)</li> <li>+ 10 : Evaluation de la pollution collectée en amont de chaque point de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)</li> <li>+ 20 : Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejets au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement</li> <li>+ 30 : Réalisation de mesures de débit et pollution sur ces rejets</li> <li>+ 10 : Présentation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration</li> <li>+ 10 : Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur ceux-ci</li> </ul> <p>Eléments suivants pris en compte si Etape A &gt; 80 points</p> <p>➤ <b>Etape B</b> : Pour les secteurs équipés (même partiellement) en réseaux séparatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>+ 10 : Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total</li> </ul> <p>➤ <b>Etape C</b> : Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>+ 10 : Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage</li> </ul>

Indice de la connaissance des rejets au milieu naturel	2025
Localisation des points de rejets potentiels	80

Les données nécessaires à l'amélioration de la connaissance du fonctionnement du réseau et à la limitation de la pollution directement rejetée au milieu naturel ne peuvent être obtenues que par la réalisation d'un diagnostic très précis du réseau de collecte.

### **VI.1.2 Connaissance des réseaux de collecte**

Un Système d'information Géographique (SIG) est utilisé suite à la mise à jour et la numérisation des plans du réseau de collecte des eaux usées. Les informations connues concernent la structure, la dimension et l'âge des équipements et canalisations, y sont répertoriées, ainsi qu'un historique et la localisation des interventions effectuées au cours de l'année.

Le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 vient préciser les dispositions de l'article 161 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement. Les collectivités sont tenues, au 31 décembre 2013, d'avoir établi un descriptif détaillé des réseaux d'assainissement.

Pour juger de l'établissement du descriptif détaillé, le ministère de l'environnement a fait évoluer, par un nouveau décret du 2 décembre 2013, l'indicateur de performance IP202.2 « Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées ».

Ce décret modifie en profondeur cet indicateur y compris le barème d'attribution des points (passage du barème de 100 points à 120 points).

Afin de considérer que les collectivités disposent du descriptif détaillé, cet indice doit atteindre une valeur supérieure ou égale à 40 points.

Toutefois, aucune pénalité ne vient sanctionner les collectivités n'ayant pas atteint la valeur de 40.

Vous trouverez page suivante la décomposition de cet indice ainsi que le nombre de points que nous avons été en mesure d'attribuer à chaque paramètre.

Ce descriptif détaillé doit vous permettre d'établir un plan pluriannuel de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées. Le remplacement des conduites anciennes et présentant des défauts importants permettra d'améliorer le taux de collecte des eaux usées et de limiter les eaux parasites.

Nos techniciens complètent chaque jour cette base de données. Nous sommes à votre entière disposition pour vous transmettre les données nécessaires à la gestion patrimoniale de votre réseau de collecte.

Barème	Critères	Informations disponibles	Points attribués
+ 10 points	Existence d'un plan des réseaux de collecte des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (poste de refoulement ou de relèvement, déversoirs d'orage...), et s'ils existent, les points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.	Oui	10
+ 5 points	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés (extension, réhabilitation, ou renouvellement des réseaux) et les données acquises depuis la dernière mise à jour. Mise à jour à minima annuelle du plan.	Oui	5
<b><u>L'obtention des 15 premiers points est nécessaire, avant de pouvoir ajouter les points suivants :</u></b>			
+ 10 points	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage, de la précision des informations cartographiques, et pour au moins la moitié du linéaire total de réseau les informations sur les diamètres et matériaux des tronçons.	Oui	10
Lorsque les matériaux et les diamètres sont renseignés pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est attribué lorsque les informations sur les matériaux et diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total.			
De 1 à 5 points supplémentaires	Pourcentage du linéaire de réseau dont les informations sur les diamètres et matériaux des tronçons sont renseignées	100%	5
+ 10 points	L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, pour au moins la moitié du linéaire total de réseau.	Oui	10
Lorsque l'année ou la période de pose est renseignée pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est attribué lorsque l'année ou la période de pose est renseignée pour au moins 95% du linéaire total.			
De 1 à 5 points supplémentaires	Pourcentage du linéaire de réseau dont les informations sur les années ou périodes de pose des tronçons sont renseignées	100.0%	5
<b><u>A ce stade du barème, 40 points au minimum doivent être obtenus pour pouvoir y ajouter les points suivants :</u></b>			
+ 10 points	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, pour au moins la moitié du linéaire total de réseau.	Non	0
Lorsque l'altimétrie est renseignée pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est attribué lorsque l'altimétrie des canalisations est renseignée pour au moins 95% du linéaire total.			
De 1 à 5 points supplémentaires	Pourcentage du linéaire de réseau dont les informations sur l'altimétrie des tronçons sont renseignées	30%	0
+ 10 points	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	Oui	10
+ 10 points	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existant sur les ouvrages de collecte et transport des eaux usées.	Oui	10
+ 10 points	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).	Oui	10
+ 10 points	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,...)	Oui	10
+ 10 points	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa résiliation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite.	Non	0
+ 10 points	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans).	Non	0
<b>Nombre de points total obtenus</b>			<b>85</b>

Compte tenu de la valeur de l'indice, votre collectivité dispose d'un inventaire conforme au décret du 27 janvier 2012. Les informations sur les âges des canalisations doivent encore être complétées et améliorées afin d'obtenir un outil d'aide au renouvellement des réseaux performants.

Nos services techniques se tiennent à votre disposition afin de vous transmettre l'ensemble des données qui vous seront nécessaires dans la programmation de vos prochains travaux.

Il convient de nous transmettre la plus régulièrement possible les plans de recollement liés aux travaux effectués sur votre collectivité afin que nous puissions mettre à jour le Système d'Information Géographique.

### **Prévention et Sécurité : « Construire sans détruire »**

Le décret N°2011-1241 du 5 octobre 2011, dit décret DT-DICT, prévoit la refonte des formulaires CERFA correspondants, la modification des procédures administratives et le renforcement des responsabilités de chacun des acteurs.

Ce décret modifie les documents DT-DICT qui deviennent plus complets et détaillés. En vue d'optimiser la sécurité des biens et des personnes et de sécuriser au mieux la continuité de service, le décret encadre la réalisation de travaux urgents par la mise en place d'avis de travaux urgents « ATU ».

D'autre part, la loi portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » instaure au sein de l'INERIS, par l'article L554-2 du Code de l'environnement, un guichet unique informatisé qui vise à recenser les concessionnaires de tous les réseaux aériens, souterrains et subaquatiques implantés en France, et les principales informations nécessaires pour permettre la réalisation de travaux en toute sécurité à leur proximité.

Sogedo a ainsi la charge de mettre à jour le guichet unique. Ce guichet est financé en partie par une redevance perçue auprès des exploitants de réseaux.

### **D'autre part, la réglementation prévoit également l'identification des réseaux selon deux critères :**

- Catégorie d'ouvrage :
  - Les réseaux dits sensibles
  - Les réseaux non sensibles

**Remarque :** Les canalisations de prélèvement de de distribution d'eau destinée à la consommation humaine relèvent, sauf déclaration contraire de la part de l'opérateur du réseau, de la catégorie des réseaux non sensibles.

- Précision des informations cartographiques : L'arrêté « DT/DICT » instaure à ce titre, trois classes de précision cartographique A, B et C. Pour tous les réseaux, ces classes sont :
  - Classe A : incertitude sur la précision cartographique maximale de 0,40 m
  - Classe B : incertitude sur la précision cartographique entre 0,40 m et 1,5 m
  - Classe C : incertitude sur la précision cartographique supérieure à 1,5 m

Les plans de récolement doivent obligatoirement être établie dans une classe de précision conforme à la classe A. La réglementation n'impose pas, à ce jour, pour les réseaux « non sensibles » une mise à jour massive de la précision en classe A.

## VI.2 Suivi des consommables

### VI.2.1 Consommation énergétique

L'impact des eaux parasites sur le système de collecte constitue une consommation importante pour les STEP. Entre l'année 2023 et 2024, + 17% d'énergie consommé sur les postes de relevages. Consommation légèrement diminuée sur l'année 2025.

Consommations électriques annuelles (kWh)	2024	2025	Evolution
TOTAL STEP	1 955 272	2 168 977	10.93%
TOTAL POSTES DE REFOULEMENT	999 334	968 465	-3.09%
<b>TOTAL STEP ET POSTES</b>	<b>2 954 606</b>	<b>3 137 442</b>	<b>6.19%</b>

#### Détail par installation :

NATURE	Dénomination	Consommations en Kw/h			Commentaires
		2024	2025	Evolution	
STEP	Fronsac	46 260	49 946	8.0%	
STEP	Lugon	242 844	290 816	19.8%	
STEP	Cavignac	86 955	89 563	3.0%	
STEP	Galgon	83 959	81 556	-2.9%	
STEP	Porto	1 487 485	1 650 958	11.0%	
STEP	Villegouge	292	284	-2.7%	
STEP	Perissac	3 758	3 072	-18.3%	
STEP	Saint Romain	3 719	2 782	-25.2%	
<b>TOTAL STEP</b>		<b>1 955 272</b>	<b>2 168 977</b>	<b>10.9%</b>	
PR CUBNEZAIS	Saint Martial	47 868	63 309	32%	
PR CUBNEZAIS	Bourg Cubnezais	10 064	23 595	134%	Sensible ECP
PR VERAC	Maurins	1 520	1 156	-24%	
PR PRIGNAC ET MARCAMPES	Entre 2 monts	4 506	2 145	-52%	
PR PRIGNAC ET MARCAMPES	Clayac	5 239	1 432	-73%	Réhabilitation station
PR CADILLAC EN FRONSADAIS	Galard	3 970	3 577	-10%	
PR LUGON	Léo Lagrange	4 573	11 998	162%	Sensible ECP
PR VERAC	Résidence de la tour	1 325	2 069	56%	
PR CEZAC	Fongerveau	29 032	33 769	16%	
PR ST ANDRE DE CUBZAC	Fomboudeau - Lavoir	1 975	2 111	7%	
PR CUBZAC LES PONTS	Moulins	906	494	-45%	
PR CUBNEZAIS	L'Etang	364	411	13%	
PR CUBNEZAIS	Les Murailles	1 139	1 031	-9%	

PR PEUJARD	Le Sartre	3 009	10 086	235%	
PR ST GERVAIS	Tonnellerie	2 358	2 121	-10%	
PR CAVIGNAC	Papon - la Gare	1 168	1 065	-9%	
PR FRONSAC	Sauvage Nord	3 018	3 431	14%	
PR ST ANDRE DE CUBZAC	Plagne	6 213	7 188	16%	
PR LUGON	Montaigne	2 423	2 160	-11%	
PR CAVIGNAC	Taillis	443	447	1%	
PR PEUJARD	Maison retraite	1 571	955	-39%	
PR PEUJARD	Vieux bourg	8 781	2 069	-76%	
PR PEUJARD	Tertre veine	1 781	2 818	58%	
PR CUBZAC LES PONTS	Conseillant	78 990	83 578	6%	
PR ST ANDRE DE CUBZAC	Robillard	733	873	19%	
PR CUBZAC LES PONTS	Racace 1	925	381	-59%	
PR CUBZAC LES PONTS	Basque	46 103	42 357	-8%	
PR CUBZAC LES PONTS	Bérard	357	375	5%	
PR CUBZAC LES PONTS	Picoulet	541	540	0%	
PR PRIGNAC ET MARCAMP	Moron	13 430	13 509	1%	
PR PRIGNAC ET MARCAMP	Troubat	3 162	1 396	-56%	
PR PRIGNAC ET MARCAMP	Lurzines	9 829	7 016	-29%	Sensible ECP
PR CUBZAC LES PONTS	Racace 2	703	3 171	351%	
PR ST ANTOINE	Lavoir St Antoine	77 177	72 030	-7%	
PR VILLEGOUGE	Fourquet	214	224	5%	
PR CAVIGNAC	Lavandières	13 672	12 321	-10%	
PR PRIGNAC ET MARCAMP	Nolly	8 425	8 440	0%	
PR ST GERVAIS	J. Brel	4 759	4 291	-10%	
PR CUBNEZAIS	Constantin	11 773	11 803	0%	
PR GALGON	Joffret	2 794	6 425	130%	
PR ST GERVAIS	Rue des Roses - Portelette	5 465	4 644	-15%	A surveiller
PR ST ANDRE DE CUBZAC	Les Rouquettes	9 234	11 142	21%	
PR FRONSAC	L'Oiseau 1	1 304	1 155	-11%	
PR CAVIGNAC	Baudet	1 984	1 778	-10%	
PR ST GERVAIS	Escagnes	6 093	4 655	-24%	
PR GALGON	La Nauze	733	410	-44%	
PR VILLEGOUGE	Camelot	1 424	1 311	-8%	
PR FRONSAC	L'Oiseau 2	1 995	1 609	-19%	

PR LA LANDE DE FRONSAC	Farideuil	6 359	4 769	-25%	
PR AUBIE ESPESSAS	La Groupe	981	1 146	17%	
PR ST ANDRE DE CUBZAC	Bourliemont	26 362	21 625	-18%	
PR CEZAC	Brian	3 163	3 669	16%	
PR LUGON	Campardon	3 012	1 433	-52%	
PR AUBIE ESPESSAS	Bouchon	59 590	49 720	-17%	
PR PERISSAC	Abattoirs	624	701	12%	
PR PERISSAC	Mairie Périssac	408	238	-42%	
PR PERISSAC	Route de Vérac	4 679	6 125	31%	
PR AUBIE ESPESSAS	Carbonie	19 527	18 706	-4%	
PR ST GERVAIS	Rue du jonc	4 977	4 816	-3%	
PR LUGON	Conte	142	168	18%	
PR ST ANDRE DE CUBZAC	Seignan	13 807	15 890	15%	
PR GALGON	Rigole	2 495	1 363	-45%	
PR SALIGNAC	René Cassagne	1 623	1 861	15%	
PR FRONSAC	Feuillade	7 388	6 420	-13%	
PR FRONSAC	Port Fronsac	5 941	5 589	-6%	
PR ST ANDRE DE CUBZAC	Passage de l'Europe	516	439	-15%	
PR SALIGNAC	Laubertrie	475	550	16%	
PR ST ROMAIN LA VIRVEE	Fontenelle	5 648	5 031	-11%	
PR ST LAURENT D'ARCE	Route du Lavoir	6 279	5 581	-11%	
PR CUBNEZAIS	Pillebourse	2 340	1 727	-26%	
PR ST ANDRE DE CUBZAC	Barotte	463	1 246	169%	
PR VIRSAC	Petit Berdat	1 244	539	-57%	
PR CUBNEZAIS	Napoléon	655	744	14%	
PR LUGON	Arnaud Guilhem	419	378	-10%	
PR ST ANDRE DE CUBZAC	Romefort	382	333	-13%	
PR ST LAURENT D'ARCE	Route des Faures	7 456	6 618	-11%	
PR PEUJARD	Mauco	160	131	-18%	
PR ST GERMAIN LA RIVIERE	Perillat école	149	155	4%	
PR SALIGNAC	Eglise Salignac	1 344	1 175	-13%	
PR ASQUES	Eglise Asques	493	241	-51%	
PR PRIGNAC ET MARCAMPES	Moulinot	1 348	1 528	13%	
PR GAURIAGUET	Eglise Gauriaguet	36 307	36 123	-1%	
PR GAURIAGUET	Parc Gauriaguet	8 537	8 399	-2%	
PR FRONSAC	Carrefour La Dauphine	471	487	3%	

PR LA LANDE DE FRONSAC	Maison de retraite	2 569	2 162	-16%	
PR ST MICHEL DE FRONSAC	Sable	25 873	22 729	-12%	
PR FRONSAC	La Marche	3 570	3 564	0%	
PR ST ANDRE DE CUBZAC	Barouilley Garosse	28 758	23 823	-17%	
PR MARSAS	Combret	9 388	8 601	-8%	
PR GAURIAGUET	Bouchet	1 667	8 601	416%	
PR CUBNEZAIS	Les Fougères	360	395	10%	
PR ST LAURENT D'ARCE	Les écoles Faurès	266	846	218%	
PR LA LANDE DE FRONSAC	Landecotte	861	1 806	110%	
PR LA RIVIERE	Mairie La Rivière	1 426	1 880	32%	
PR AUBIE ESPESSAS	Rue de Cros	1 187	1 205	2%	
PR CUBZAC LES PONTS	Hauts de Dordogne	2 080	1 435	-31%	
PR VIRSAC	Magnan	1 504	778	-48%	
PR GALGON	Maleret	2 645	1 143	-57%	Reste Sensible ECP
PR MARSAS	Plassin	6 711	6 267	-7%	
PR CUBZAC LES PONTS	A côté des Moulins	1 072	968	-10%	
PR PEUJARD	Bellue	34 521	33 185	-4%	
PR LA LANDE DE FRONSAC	Vincenot	67 580	58 670	-13%	
PR CADILLAC EN FRONSADAIS	Mayes	155	111	-28%	
PR VIRSAC	Jardin du Berdat	608	907	7%	
PR ST ANDRE DE CUBZAC	Bois Milon	1 019	1 811	-1%	
PR ST ANDRE DE CUBZAC	Cabeyre	64	140	11%	
PR ST GERVAIS	Peyrot	68 778	85 379	-25%	
PR ST GERVAIS	Lyre St Gervais	1 605	1 596	-1%	
PR ST GERVAIS	Fond Cailloux	1 543	1 753	14%	
PR AUBIE ESPESSAS	Puyfaure 1	672	814	21%	
PR AUBIE ESPESSAS	Puyfaure 2	306	382	25%	
PR AUBIE ESPESSAS	Bufaud	828	974	18%	
PR LA LANDE DE FRONSAC	Fontenelle 2	3 658	5 031	38%	
PR GAURIAGUET	Carbon	927	974	5%	
PR PEUJARD	Step de Peujard	87 339	50 840	-45%	
<b>TOTAL PR</b>		<b>999 334</b>	<b>968 465</b>	<b>-3%</b>	

## VI.2.2 Ensemble des sous-produits

L'ensemble détaillé des volumes collectés et traités sont disponibles dans les Comptes Rendus Techniques (CRT) de l'espace partagé et également dans les chapitres suivants.

### ➔ Produits de dégrillage et tamisage

La quantité de ces produits ne cesse d'augmenter, surtout du fait de l'installation de tamisage en entrée des stations d'épuration.

Les produits sont évacués et transférés vers des sites agréés.

### ➔ Graisses

Les graisses des différentes stations du SIAEPA du Cubzadai-Fronsadai sont collectées et traitées sur la station de Porto.

Il n'y a pas eu d'apport de graisses extérieures à la collectivité.

### ➔ Sables

Les sables des différentes stations du SIAEPA du Cubzadai-Fronsadai sont collectés et lavés à la Station de Porto. Les sables lavés sont évacués par l'entreprise PENA.

### ➔ Produits de curage

Les produits de curage des réseaux du SIAEPA du Cubzadai-Fronsadai sont collectés puis lavés à la Station de Porto.

Les refus sableux sont évacués par l'entreprise PENA.

Il n'y a pas eu d'apport extérieurs au SIAEPA.



### VI.3 Le bilan annuel des stations de traitement

#### VI.3.1 Station d'épuration de PORTO



##### VI.3.1.1 Charge hydraulique

Charge hydraulique	2024	2025	Evolution
Volume d'eaux usées traitées (m3/an)	1 707 714	1 534 990	-10.11%
Dont Volume Matières de vidanges traitées (m3/an)	7 208	7 978	10.68%
Débit moyen journalier (m3/j)	4 679	4 205	-10.11%
Volume by-passé (m3/an)	37	0	-100.00%
Débit moyen journalier sur le mois le plus sec (m3/j)	2 711	2 708	-0.11%
Débit moyen sur le mois le plus pluvieux (m3/j)	6 621	5 021	-24.17%

### VI.3.1.2 Charge polluante

Charges moyennes (kg/j)	DBO5	DCO	DCO/DBO5	MEST	NGL	Pt
Entrée Station	1 006.00	2 757.00	2.74	1 506.00	305.19	38.00
Sortie Station	13.70	148.37		33.10	69.45	11.74
Rendement épuratoire	99%	95%		98%	77%	69%
Rendement minimum exigé	80%	75%		90%	-	-

### VI.3.1.3 Autosurveillance et bilans de fonctionnement

Objet	2024	2025	Evolution
Nombre d'analyses d'autosurveillance effectuées	52	52	0.00%
Nombre de bilans de fonctionnement sur 24h réalisés	52	52	0.00%

Les rendements épuratoires de la station sont excellents et répondent aux exigences de l'Arrêté de rejet.

### VI.3.1.4 Filière boues

Le traitement biologique génère des déchets couramment appelés « Boues » qui doivent être récupérées, traitées, stockées, évacuées et si possible valorisées selon les modalités définies par arrêté préfectoral.

Traitement des boues	2024	2025	Evolution
Volume extrait de boues liquides (m3/an)	54 797	47 153	-13.95%
Concentration g/l	7.20	7.30	1.39%
Quantité de Matières sèches (tonnes/an)	424.10	366.00	-13.70%
Nombre d'analyses effectuées	6	6	0.00%
Taux de conformité	100%	100%	0.00%
Destination des boues	PAPREC	PAPREC	
Quantité de boues évacuées selon une filière conforme (T de MS)	511.00	405.00	-20.74%

Produits externes	2024	2025	Evolution
Boues des autres stations d'épuration en M3	4 651	5 157	10.88%
Matières de vidanges en M3	7 208	7 978	10.68%
Refus de dégrillage (tonnes/an)	55	59	7.64%
Sable en (m3/an)	45	42	-6.67%
Graisses en (m3/an)	65	75	15.38%

L'apport des matières de vidange représente une part non négligeable de la charge polluante reçue par la station contrairement à l'apport des graisses.

Pour 2025, la station a reçu un volume de 7978 m3 de matières de vidange. Ce volume est en augmentation de 10.68% par rapport à 2024.

Produits de traitement	2024	2025	Evolution
Polymères (kg/an)	29 000	17 000	-41.38%

### VI.3.1.5 Systeme de collecte

Votre système de collecte est caractérisé par les données suivantes :

Charge hydraulique	2024	2025	Evolution
Volume déversé au milieu naturel au niveau des DO et TP du réseau soumis à autosurveillance (m3/an) = A1	11 413	1 560	-86.33%
Volume by-passé en entrée de STEP (m3/an) = A2	37	0	-100.00%
Volume traité par la STEP (m3/an) = A3	1 707 714	1 534 990	-10.11%
Volume facturé Secteur de Porto	958 222	924 705	-3.50%
Eaux claires parasites collectées = ECL = A1+A2+A3-Volume facturé	760 942	611 845	-19.59%
% Eaux claires parasites collectées : ECL / (A1+A2+A3)	44%	40%	-10.04%

- **Conclusion du bilan annuel sur le système de traitement :**

Très bon fonctionnement de l'installation sur 2025.

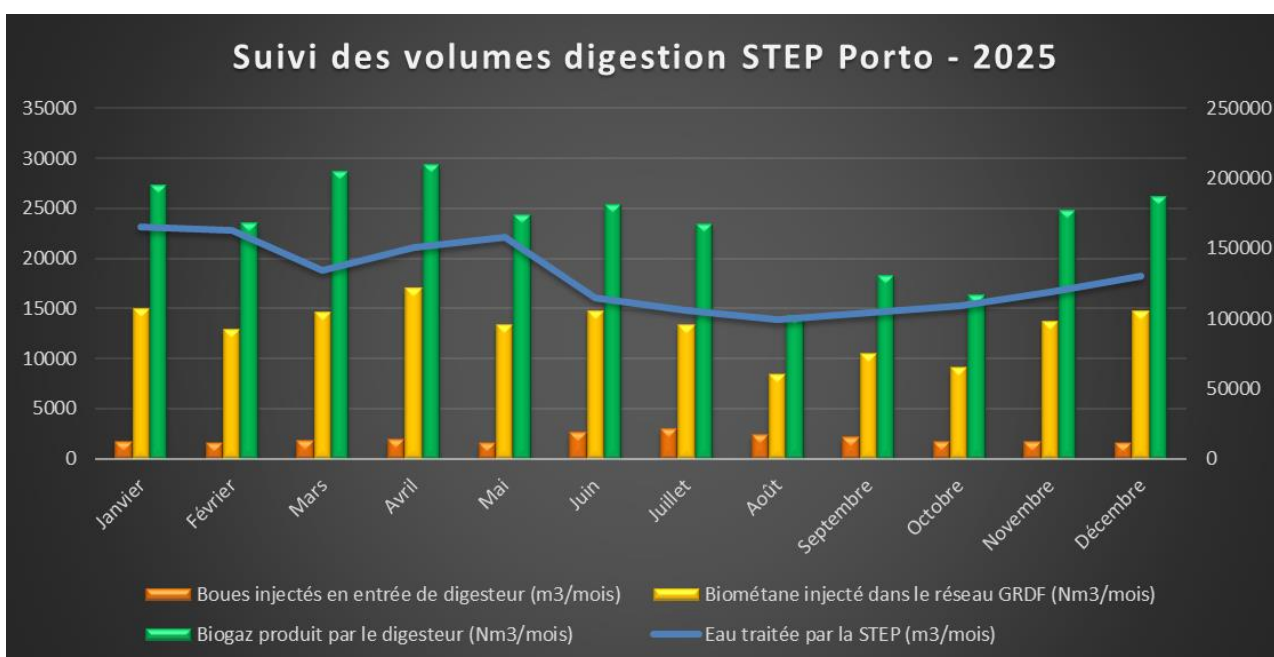
Le réseau reste sensible aux eaux claires parasites, mais le système de traitement ne s'en trouve pas perturbé pour autant.

### VI.3.1.6 File méthanisation

La méthanisation des eaux usées permet de produire du biogaz, une source d'énergie renouvelable. Cette technique consiste à digérer les matières organiques présentes dans les eaux usées en absence d'oxygène pour produire du méthane.

Le procédé de méthanisation des eaux usées comporte plusieurs étapes. Tout d'abord, les eaux usées sont collectées et acheminées vers une station d'épuration. Ensuite, les matières solides sont séparées des matières liquides, et les matières solides sont digérées en absence d'oxygène pour produire du biogaz. Ce biogaz est ensuite récupéré et utilisé dans le réseau GRDF.

### VI.3.1.7 Volumes

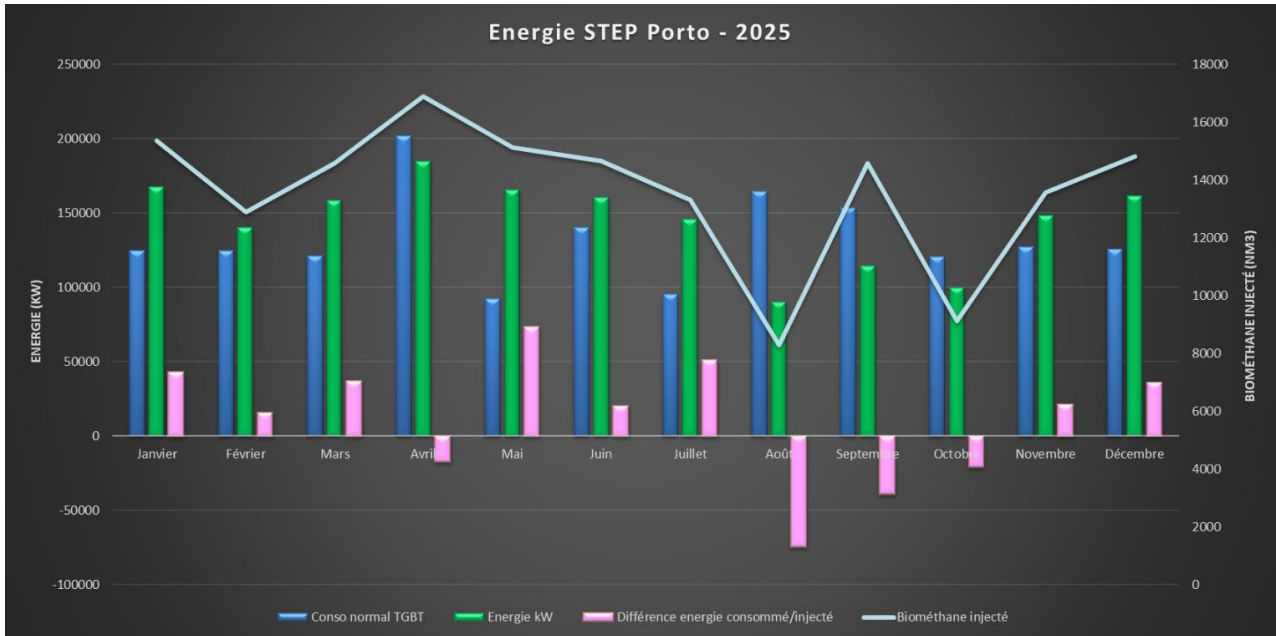


Le suivi des volumes de digestion de la STEP de Porto en 2025 met en évidence une activité globalement soutenue, avec des variations saisonnières marquées. La production de biogaz reste élevée sur l'ensemble de l'année, avec des niveaux particulièrement importants au printemps (mars-avril), avant une baisse progressive durant la période estivale, notamment en août et septembre. Cette tendance est cohérente avec l'évolution des volumes d'eau traitée, qui diminuent également en été avant d'augmenter à nouveau à l'automne et en hiver.

Les volumes de biométhane injectés dans le réseau suivent globalement la dynamique de production du biogaz, traduisant une valorisation énergétique relativement stable de l'installation. Les boues injectées en entrée de digesteur restent quant à elles assez constantes tout au long de l'année, avec de légères hausses en période estivale.

Dans l'ensemble, ce graphique met en évidence un fonctionnement cohérent de la filière digestion, avec une corrélation entre charge entrante, production de biogaz et valorisation en biométhane. Les variations observées soulignent toutefois l'influence des conditions saisonnières sur les performances, ce qui peut constituer un levier d'optimisation pour ajuster au mieux les paramètres d'exploitation.

➔ EQUILIBRE ENERGETIQUE



Cette figure représente la consommation énergétique pour le fonctionnement de la station d’épuration de Porto par rapport à l’énergie créée (Biogaz) grâce à la méthanisation. En 2025, la production et l’injection de biométhane a permis de produire l’équivalent de 1 739 905 kWh ce qui représente un excédent de 9.3% par rapport à la consommation électrique de la STEP.

### VI.3.2 Station d'épuration de CAVIGNAC



#### ➔ CHARGE HYDRAULIQUE

Charge hydraulique	2024	2025	Evolution
Volume d'eaux usées traitées (m3/an)	126 837	126 718	-0.09%
Débit moyen journalier (m3/j)	371	378	1.89%
Volume by-passé (m3/an)	1 188	1 047	-11.87%
Débit moyen journalier sur le mois le plus sec (m3/j)	244	249	2.05%
Débit moyen sur le mois le plus pluvieux (m3/j)	532	453	-14.85%

#### ➔ CHARGE POLLUANTE

Charges moyennes (kg/j)	DBO5	DCO	DCO/DBO5	MEST	NGL	Pt
Entrée Station	119.04	297.32	2.50	157.36	29.37	3.32
Sortie Station	2.21	16.33		4.55	3.33	0.40
Rendement épuratoire	98%	95%		97%	89%	88%
Rendement minimum exigé	80%	95%		90%	-	-

➔ AUTOSURVEILLANCE ET BILANS DE FONCTIONNEMENT

Objet	2024	2025	Evolution
Nombre d'analyses d'autosurveillance effectuées	12	18	50.0%
Nombre de bilans de fonctionnement sur 24h réalisés	12	18	50.0%

Le SATESE a effectué une visite de contrôle des équipements d'autosurveillance en 2025.

Les analyses réalisées en 2025, montrent un bon fonctionnement de la station d'épuration, les moyennes journalières et annuelles sont respectées malgré quelques dépassements ponctuels.

➔ FILIERE BOUES

Le traitement biologique génère des déchets couramment appelés « *Boues* » qui doivent être récupérées, traitées, stockées, évacuées et si possible valorisées selon les modalités définies par arrêté préfectoral.

Traitement des boues	2024	2025	Evolution
Volume extrait de boues liquides (m3/an)	3 362	2 512	-25.3%
Concentration g/l	10.00	10.10	1.0%
Quantité de Matières sèches (tonnes/an)	33.60	25.20	-25.0%
Nombre d'analyses effectuées	2	2	0.0%
Taux de conformité	100%	100%	0.0%
Destination des boues	Porto	Porto	

• **Conclusion du bilan annuel sur le système de traitement**

La station est toujours à saturation, à la fois d'un point de vue organique mais également hydraulique (140% de charge volumique).

La rénovation de la station est toujours en projet. En novembre 2025, un avis favorable a été donné au projet de l'extension de la station avec traitement tertiaire.

Un retour à la conformité de la station doit être effectif sur les données d'autosurveillance de 2029.

Le réseau reste très sensible aux eaux claires parasites de type météorique, ce qui provoque régulièrement des à-coups hydrauliques conséquents.

Dans ces cas-là, le bassin tampon joue bien son rôle et limite l'impact des eaux claires parasites sur le fonctionnement de la station.

### VI.3.3 Station d'épuration de LUGON



#### ➔ CHARGE HYDRAULIQUE

Charge hydraulique	2024	2025	Evolution
Volume d'eaux usées traitées (m3/an)	329 605	242 547	-26.41%
Débit moyen journalier (m3/j)	815	635	-22.09%
Volume by-passé (m3/an)	213	35	-83.57%
Débit moyen journalier sur le mois le plus sec (m3/j)	404	404	0.00%
Débit moyen sur le mois le plus pluvieux (m3/j)	1 294	1 008	-22.10%

Le volume moyen journalier correspond à une charge polluante d'environ 4232 Equivalents Habitants. Ceci est en adéquation avec le nombre d'abonnés raccordés (1922 abonnés x 2.2 hab/ab = 4228 EH).

#### ➔ CHARGE POLLUANTE

Charges moyennes (kg/j)	DBO5	DCO	DCO/DBO5	MEST	NGL	Pt
Entrée Station	144.00	398.00	2.76	231.00	51.00	5.00
Sortie Station	1.70	19.37		1.52	1.66	0.41
Rendement épuratoire	99%	95%		99%	97%	92%
Rendement minimum exigé	80%	75%		90%	-	-

L'ensemble des concentrations mesurées témoignent d'un très bon fonctionnement de l'installation.

➔ AUTOSURVEILLANCE ET BILANS DE FONCTIONNEMENT

Objet	2024	2025	Evolution
Nombre d'analyses d'autosurveillance effectuées	12	12	0.0%
Nombre de bilans de fonctionnement sur 24h réalisés	12	12	0.0%

Le nombre de bilans prévu a bien été réalisé soit 12 sur 12.

Le SATESE a effectué une visite de contrôle des équipements d'autosurveillance en 2025.

Les analyses réalisées en 2025, montrent un bon fonctionnement de la station d'épuration, les moyennes journalières et annuelles sont respectées.

➔ FILIERE BOUES

Le traitement biologique génère des déchets couramment appelés « *Boues* » qui doivent être récupérées, traitées, stockées, évacuées et si possible valorisées selon les modalités définies par arrêté préfectoral.

Traitement des boues	2024	2025	Evolution
Volume extrait de boues liquides (m3/an)	7 139	4 468	-37.4%
Concentration g/l	10.50	8.60	-18.1%
Quantité de Matières sèches (tonnes/an)	76.60	38.79	-49.4%
Nombre d'analyses effectuées	4	4	0.0%
Taux de conformité	100%	100%	0.0%
Destination des boues	Porto	Porto	

- **Conclusion du bilan annuel sur le système de traitement :**

Très bon fonctionnement de l'installation sur 2025.

Le réseau reste sensible aux eaux claires parasites, mais le système de traitement ne s'en trouve pas perturbé pour autant.

Le diagnostic du système d'assainissement a été réalisé en 2023.

Les équipements nécessaires au diagnostic permanent ont été mis en place en 2024.

### VI.3.4 Station d'épuration de GALGON



#### ➔ CHARGE HYDRAULIQUE

Charge hydraulique	2024	2025	Evolution
Volume d'eaux usées traitées (m3/an)	128 702	99 066	-23%
Débit moyen journalier (m3/j)	355	279	-21%
Volume by-passé (m3/an)	Non mesuré		-
Débit moyen journalier sur le mois le plus sec (m3/j)	178	171	-4%
Débit moyen sur le mois le plus pluvieux (m3/j)	599	532	-11%

#### ➔ CHARGE POLLUANTE

Charges moyennes (kg/j)	DBO5	DCO	DCO/DBO5	MEST	NGL	Pt
Entrée Station	78.97	189.21	2.40	85.36	19.49	2.05
Sortie Station	1.16	8.85		1.62	3.32	0.52
Rendement épuratoire	99%	95%		98%	83%	75%
Rendement minimum exigé	80%	75%		90%	-	-

➔ AUTOSURVEILLANCE ET BILANS DE FONCTIONNEMENT

Objet	2024	2025	Evolution
Nombre d'analyses d'autosurveillance effectuées	12	12	0.0%
Nombre de bilans de fonctionnement sur 24h réalisés	12	12	0.0%

Le nombre de bilans prévu a bien été réalisé soit 12 sur 12.

Le SATESE a effectué une visite de contrôle des équipements d'autosurveillance en 2025.

Les analyses réalisées en 2025, montrent un bon fonctionnement de la station d'épuration.

➔ FILIERE BOUES

Le traitement biologique génère des déchets couramment appelés « *Boues* » qui doivent être récupérées, traitées, stockées, évacuées et si possible valorisées selon les modalités définies par arrêté préfectoral.

Traitement des boues	2024	2025	Evolution
Volume extrait de boues liquides (m3/an)	2 122	3 852	81.5%
Concentration g/l	7.90	6.20	-21.5%
Quantité de Matières sèches (tonnes/an)	17.18	23.43	36.4%
Nombre d'analyses effectuées	4	4	0.0%
Taux de conformité	100%	100%	0.0%
Destination des boues	Porto	Porto	

- **Conclusion du bilan annuel sur le système de traitement :**

La station d'épuration de Galgon a présenté un bon fonctionnement en 2025.

Néanmoins, elle reste ponctuellement perturbée par des entrées d'eaux claires parasites.

La station est en surcharge hydraulique et organique.

Des travaux sur le réseau de collecte ont été réalisés en 2024 afin de réduire les entrées d'eau claires parasites et ainsi diminuer la surcharge hydraulique.

Les moyennes journalières en DCO, DBO5 et MES ont respecté les normes sur chaque bilan de l'année.

Concernant les paramètres azotés (NTK, NGL,  $\text{NH}_4^+$ ), un dépassement ponctuel a été observé lors du bilan du 09 octobre 2025 ; néanmoins les moyennes annuelles demeurent inférieures aux valeurs limites réglementaires (respectivement 8.4, 12.1 et 5.9 mgN/L).

Afin d'améliorer le traitement de l'azote, des travaux vont être réalisés sur l'année 2026 :

- Installation d'une sonde Redox et oxygène permettant de fiabiliser et d'optimiser le fonctionnement de l'aération,
- Augmentation de la capacité d'aération (changement de la turbine d'aération),
- Installation d'un agitateur à vitesse lente dans le bassin d'aération assurant la mise en circulation et l'homogénéisation de boues,
- Construction d'un nouveau silo à boues liquides d'un volume de 140 m<sup>3</sup>.

### VI.3.5 Station d'épuration de FRONSAC



#### ➔ CHARGE HYDRAULIQUE

Charge hydraulique	2024	2025	Evolution
Volume d'eaux usées traitées (m3/an)	69 014	58 169	-15.7%
Débit moyen journalier (m3/j)	161	152	-5.6%
Volume by-passé (m3/an)	0	-	-
Débit moyen journalier sur le mois le plus sec (m3/j)	134	142	6.0%
Débit moyen sur le mois le plus pluvieux (m3/j)	200	183	-8.5%

#### ➔ CHARGE POLLUANTE

Charges moyennes (kg/j)	DBO5	DCO	DCO/DBO5	MEST	NGL	Pt
Entrée Station	47.90	108.80	2.27	44.80	13.90	1.30
Sortie Station	0.27	3.87		0.50	1.99	0.69
Rendement épuratoire	99%	96%		99%	86%	47%
Rendement minimum exigé	60%	60%		50%	-	-

➔ AUTOSURVEILLANCE ET BILANS DE FONCTIONNEMENT

Objet	2024	2025	Evolution
Nombre d'analyses d'autosurveillance effectuées	2	2	0.0%
Nombre de bilans de fonctionnement sur 24h réalisés	2	2	0.0%

Le nombre de bilans prévu a bien été réalisé soit 2 sur 2.

Le SATESE a effectué une visite de contrôle des équipements d'autosurveillance en 2025.

Les analyses réalisées en 2025, montrent un bon fonctionnement de la station d'épuration.

➔ FILIERE BOUES

Le traitement biologique génère des déchets couramment appelés « *Boues* » qui doivent être récupérées, traitées, stockées, évacuées et si possible valorisées selon les modalités définies par arrêté préfectoral.

Traitement des boues	2024	2025	Evolution
Volume extrait de boues liquides (m3/an)	2 642	1 984	-24.9%
Concentration g/l	7.80	7.20	-7.7%
Quantité de Matières sèches (tonnes/an)	22.67	14.55	-35.8%
Nombre d'analyses effectuées	2	2	0.0%
Taux de conformité	100%	100%	0.0%
Destination des boues	Porto	Porto	

- **Conclusion du bilan annuel sur le système de traitement :**

Très bon fonctionnement de la station en 2025.

### VI.3.6 Station d'épuration de SAINT ROMAIN LA VIRVEE



#### ➤ CHARGE HYDRAULIQUE

Charge hydraulique	2024	2025	Evolution
Volume d'eaux usées traitées (m3/an)	52 168	45 375	-13.0%
Débit moyen journalier (m3/j)	109	90	-17.4%
Volume by-passé (m3/an)			-
Débit moyen journalier sur le mois le plus sec (m3/j)	57	54	-5.3%
Débit moyen sur le mois le plus pluvieux (m3/j)	162	162	0.0%

#### ➤ CHARGE POLLUANTE

Charges moyennes (kg/j)	DBO5	DCO	DCO/DBO5	MEST	NGL	Pt
Entrée Station	21.90	46.60	2.13	18.50	9.20	0.90
Sortie Station	1.36	5.17		0.56	8.52	1.29
Rendement épuratoire	94%	89%		97%	7%	-43%
Rendement minimum exigé	60%	60%		50%	-	-

➔ AUTOSURVEILLANCE ET BILANS DE FONCTIONNEMENT

Objet	2024	2025	Evolution
Nombre d'analyses d'autosurveillance effectuées	1	1	0.0%
Nombre de bilans de fonctionnement sur 24h réalisés	1	1	0.0%

Le nombre de bilans prévus a bien été réalisé soit 1/1. L'ensemble des résultats respectent les normes de rejet.

➔ FILIERE BOUES

Le traitement biologique génère des déchets couramment appelés *Boues* qui doivent être récupérées, traitées, stockées, évacuées et si possible valorisées selon les modalités définies par arrêté préfectoral.

Les boues sont retenues sur les lits de roseaux. Les lits de roseaux sont faucardés une fois par an.

- **Conclusion du bilan annuel sur le système de traitement**

La station a présenté un bon fonctionnement sur l'année 2025.

Il y a une surcharge hydraulique en entrée station de 20% sur l'année 2025 soit 208 jours de dépassement du volume de référence. Néanmoins, le système de traitement ne s'en trouve pas perturbé pour autant.

Le réseau reste sensible aux entrées d'eaux claires parasites.

Le curage des lits du premier étage est prévu en 2026.

### VI.3.7 Station d'épuration de PERISSAC



#### ➔ CHARGE HYDRAULIQUE

Charge hydraulique	2024	2025	Evolution
Volume d'eaux usées traitées (m3/an)	24 291	15 161	-37.6%
Débit moyen journalier (m3/j)	67	42	-37.3%
Volume by-passé (m3/an)			-
Débit moyen journalier sur le mois le plus sec (m3/j)	23	30	30.4%
Débit moyen sur le mois le plus pluvieux (m3/j)	165	59	-64.2%

\* : Pour les petites unités d'épuration, les volumes traités ne sont pas mesurés. Les volumes sont des estimations avec les débits des pompes.

#### ➔ CHARGE POLLUANTE

Charges moyennes (kg/j)	DBO5	DCO	DCO/DBO5	MEST	NGL	Pt
Entrée Station	21.20	52.10	2.46	22.30	4.20	0.40
Sortie Station	0.06	1.27		0.23	1.50	0.21
Rendement épuratoire	100%	98%		99%	64%	48%
Rendement minimum exigé	60%	60%		50%	-	-

➔ AUTOSURVEILLANCE ET BILANS DE FONCTIONNEMENT

Objet	2024	2025	Evolution
Nombre d'analyses d'autosurveillance effectuées	1	1	0%
Nombre de bilans de fonctionnement sur 24h réalisés	1	1	0%

Le nombre de bilans prévus 1/1 a bien été réalisé. Les résultats du bilan sont conformes.

➔ FILIERE BOUES

Le traitement biologique génère des déchets couramment appelés Boues qui doivent être récupérées, traitées, stockées, évacuées et si possible valorisées selon les modalités définies par arrêté préfectoral.

Les boues sont retenues sur les lits de roseaux. Les lits de roseaux sont faucardés une fois par an.

- **Conclusion du bilan annuel sur le système de traitement :**

La station a été réhabilitée entre septembre et décembre 2017.

Depuis cette période, une mise en charge des lits plantés de roseaux est régulièrement observée. Le traitement s'en trouve donc fortement impacté avec un traitement partiel des matières organiques et azotées.

L'impact des eaux claires parasites est significatif. Cela participe à la dégradation des performances de la station.

Des travaux de réhabilitations du réseau de collecte ont été engagés depuis 2024 et 2025.

### VI.3.8 Station d'épuration de VILLEGOUGE



#### ➔ CHARGE HYDRAULIQUE

Charge hydraulique	2024	2025	Evolution
Volume d'eaux usées traitées (m3/an)	25 509	14 011	-45.1%
Débit moyen journalier (m3/j)	70	66	-5.7%
Volume by-passé (m3/an)	-	-	-

#### ➔ CHARGE POLLUANTE

Charges moyennes (kg/j)	DBO5	DCO	DCO/DBO5	MEST	NGL	Pt
Entrée Station	28.32	73.04	2.58	36.58	8.38	0.88
Sortie Station	0.01	0.09		0.03	0.02	0.00
Rendement épuratoire	100%	100%		100%	100%	100%
Rendement minimum exigé	60%	60%		50%	-	-

➔ AUTOSURVEILLANCE ET BILANS DE FONCTIONNEMENT

Objet	2024	2025	Evolution
Nombre d'analyses d'autosurveillance effectuées	1	1	0.0%
Nombre de bilans de fonctionnement sur 24h réalisés	1	1	0.0%

Le bilan prévu a bien été réalisé. Les résultats sont conformes.

➔ FILIERE BOUES

Le traitement biologique génère des déchets couramment appelés Boues qui doivent être récupérées, traitées, stockées, évacuées et si possible valorisées selon les modalités définies par arrêté préfectoral. Depuis les travaux de modification des lagunes faits en 2006, les boues s'accumulent normalement au fond des bassins.

- **Conclusion du bilan annuel sur le système de traitement**

La station a présenté un bon fonctionnement sur l'année 2025.

La télégestion en entrée station est prévu cette année ainsi que la reprise des affaissements autour des lagunes 1 et 2.

### VI.3.9 Station d'épuration de PRIGNAC-ET-MARCAMPS



#### ➔ CHARGE HYDRAULIQUE

Charge hydraulique	2024	2025	Evolution
Volume d'eaux usées traitées (m3/an)	74 404	68 161	-8.4%
Débit moyen journalier (m3/j)	206	189	-8.3%
Volume by-passé (m3/an)	0	0	-
Débit moyen journalier sur le mois le plus sec (m3/j)	157	150	-4.5%
Débit moyen sur le mois le plus pluvieux (m3/j)	330	267	-19.1%

#### ➔ CHARGE POLLUANTE

Charges moyennes (kg/j)	DBO5	DCO	DCO/DBO5	MEST	NGL	Pt
Entrée Station	86.10	228.70	2.66	133.90	19.40	2.40
Sortie Station	3.53	26.63		10.23	7.14	1.19
Rendement épuratoire	96%	88%		92%	63%	50%
Rendement minimum exigé	-	60%		-	-	-

Les analyses 2025 montrent un bon fonctionnement de l'installation.

➤ AUTOSURVEILLANCE ET BILANS DE FONCTIONNEMENT

Objet	2024	2025	Evolution
Nombre d'analyses d'autosurveillance effectuées	2	5	150.0%
Nombre de bilans de fonctionnement sur 24h réalisés	2	5	150.0%

3 bilans ont été ajoutés par rapport au calendrier d'autosurveillance validé par la DDTM afin de vérifier le respect des normes de rejet pendant la phase de travaux.

➤ FILIERE BOUES

Le traitement biologique génère des déchets couramment appelés « *Boues* » qui doivent être récupérées, traitées, stockées, évacuées et si possible valorisées selon les modalités définies par arrêté préfectoral.

Le traitement des boues des lagunes 2, 3 et 4 a été réalisé en amont des travaux d'étanchéité. Les boues ont été pompées et stockées dans des géotubes pour épaissement. Ces géotubes resteront sur place pour une durée de 12 à 18 mois.

Le volume de boues envoyé vers les géotubes est de 2035 m<sup>3</sup>. Cela représenterait environ 165 tonnes de matière sèche.

Les boues déshydratées seront évacuées en 2026 vers un centre de traitement agréé.

Le curage des boues de la lagune 1 sera réalisé en 2027.

- **Conclusion du bilan annuel sur le système de traitement :**

Très bon fonctionnement du lagunage.

La réhabilitation des lagunes 2, 3 et 4 a été réalisée par le syndicat. Elle avait pour objet l'imperméabilisation du fond de ces 3 ouvrages.

### VI.3.10 Station d'épuration de VERAC



#### ➔ CHARGE HYDRAULIQUE

Charge hydraulique	2024	2025	Evolution
Volume d'eaux usées traitées (m3/an)	Pas de mesure	Pas de mesure	
Débit moyen journalier (m3/j)	Pas de mesure	Pas de mesure	
Volume by-passé (m3/an)			

Il n'y a aucun moyen de mesurer les volumes entrants et sortants de la station puisque son fonctionnement est intégralement gravitaire.

#### ➔ CHARGE POLLUANTE

Charges moyennes (kg/j)	DBO5	DCO	DCO/DBO5	MEST	NGL	Pt
Entrée Station	13.42	41.67	3.11	16.84	4.33	0.51
Sortie Station	0.06	0.33		0.11	0.05	0.01
Rendement épuratoire	100%	99%		99%	99%	98%
Rendement minimum exigé	60%	60%		50%	-	-

➔ AUTOSURVEILLANCE ET BILANS DE FONCTIONNEMENT

Objet	2024	2025	Evolution
Nombre d'analyses d'autosurveillance effectuées	1	1	0.00%
Nombre de bilans de fonctionnement sur 24h réalisés	1	1	0.00%

Le nombre de bilans prévus a bien été réalisé soit 1 sur 1.

Le résultat est non conforme pour la DCO.

➔ FILIERE BOUES

Le traitement biologique génère des déchets couramment appelés « *Boues* » qui doivent être récupérées, traitées, stockées, évacuées et si possible valorisées selon les modalités définies par arrêté préfectoral.

Les boues sont stockées dans les lagunes en fond de bassin.

- **Conclusion du bilan annuel sur le système de traitement**

Les dépassements ponctuels de DCO observés sur la lagune 3 s'expliquent par un dysfonctionnement hydraulique lié à la découverte en cours d'année de déchirures de la membrane du bassin 2. Ces dégradations ont entraîné une perte d'étanchéité, une diminution significative du débit s'écoulant vers la lagune 3 et, par conséquent, un déséquilibre du fonctionnement biologique. Le faible écoulement a favorisé des phénomènes de stagnation et de relargage de matière organique accumulée, générant une élévation de la DCO mesurée.

Cette situation identifiée est temporaire et fait d'ores et déjà l'objet d'études pour réhabiliter le lagunage (reprise d'étanchéité) visant à rétablir le bon fonctionnement du système.

Le suivi piézométrique confirme l'absence d'impact significatif du système d'assainissement sur la qualité de la nappe souterraine.

## VII. LES INTERVENTIONS DE L'ANNEE 2025

### VII.1 Les interventions sur les ouvrages d'assainissement

#### VII.1.1 Opérations de renouvellement contractuel

Lieu	Description de l'opération	Nature	Montant base programme € HT	Montant actualisé € HT
<b>Station d'épuration</b>				
STEP Porto	Agitateur matière de vidange	Programme	6 780 €	8 233 €
STEP Porto	Surpresseur n°1 nouvelle file, remplacement aéraulique	Programme	31 929 €	38 771 €
TOTAL STEP 2025			38 709 €	47 004 €
<b>Poste de refoulement</b>				
PR Picoulet	Pompe n°1	Programme	3 946 €	4 792 €
PR L'Etang	Pompe n°2	Programme	2 830 €	3 436 €
PR Sable	Pompe n°2	Programme	6 863 €	8 334 €
TOTAL COLLECTE 2025			3 946 €	16 562 €
<b>TOTAL PROGRAMME ASSAINISSEMENT 2025</b>				<b>63 566.0 €</b>

#### VII.1.2 Opérations de garantie de renouvellement

Lieu	Description de l'opération	Nature	Montant actualisé € HT
<b>Station d'épuration</b>			
STEP Cavignac	Collecteur central clarificateur	Garantie	3 595 €
STEP Galgon	Rebobinage moteur turbine	Garantie	2 294 €
STEP Porto	Réparation pompe alimentation digesteur	Garantie	4 014 €
STEP Porto	Pompe matière de vidange	Garantie	1 587 €
STEP Porto	Réparation broyeur boues digérées	Garantie	320 €
STEP Porto	Réparation table d'égouttage	Garantie	2 089 €
STEP Porto	Réparation vanne centrifugeuse	Garantie	1 156 €
STEP Porto	Stator pompe alimentation digesteur	Garantie	1 872 €
STEP Porto	Vide cave trommel méthaniseur	Garantie	160 €
TOTAL STEP 2025			17 087 €

<b>Poste de refoulement</b>			
PR Bouchet	Afficheur débitmètre	Garantie	2 067 €
PR la Côte des Moulins	Pompe n°1	Garantie	1 425 €
PR la Côte des Moulins	Pompe n°2	Garantie	1 425 €
PR Léo Lagrange Lugon	Pompe n°1	Garantie	1 373 €
<b>TOTAL COLLECTE 2025</b>			<b>6 290 €</b>
<b>TOTAL GARANTIE 2025</b>			<b>23 377.0 €</b>

## VII.2 Les interventions sur le réseau d'assainissement

### VII.2.1 Opérations de curage

De manière à assurer un écoulement optimal des effluents, un curage préventif a été réalisé comme suit

Curage préventif	2024	2025	Evolution
<b>Réseau</b>			
Eaux usées (ml)	23 483	25 041	6.63%
<b>TOTAL</b>	<b>23 483</b>	<b>25 041</b>	<b>6.63%</b>
<b>Ouvrages singuliers</b>			
Postes de relèvement (nb) *	255	264	3.53%
Regards de visite (nb)	0	0	
Avaloirs, Grilles (nb)	0	0	
Déversoirs d'orage, clapets (nb)	2	2	
Piège à sable (nb)	35	31	
<b>TOTAL</b>	<b>292</b>	<b>297</b>	<b>1.71%</b>

(\*) Un total de 264 interventions a eu lieu en 2025 pour l'entretien des ouvrages de type « poste de relèvement ». Conformément aux attentes contractuelles, un minimum de 2 interventions par an et par ouvrage a été assuré ainsi que 16 interventions supplémentaires pour des postes où des passages supplémentaires se sont avérés nécessaires en cours d'année.

31 interventions ont eu lieu pour l'entretien d'ouvrages de type « piège à sable » (dessableurs de STEP ou en amont de PR).

Enfin, 2 interventions ont eu lieu pour l'entretien de clapets d'exutoires du réseau d'assainissement en Dordogne (déversoir d'orage du PR Peyrot et STEP Porto).



Concernant les curages de réseaux EU, 90 chantiers ont été réalisés en 2025.

Un linéaire total de 25 041 mL a été entretenu, correspondant à 107% de l'objectif contractuel 2025.

Plus de  $\frac{3}{4}$  des secteurs curés l'ont été faits en respect du programme établi en 2024 pour 2025.

Le programme de curage préventifs établi dans le cadre de la gestion des « points noirs » réseau a été intégralement respecté.

Ci-dessous les linéaires curés par commune :

Commune	Linéaires curés (ml)
ASQUES	558
CADILLAC EN FRONSADAIS	1 180
CAVIGNAC	2 643
CEZAC	508
CUBNEZAI	1 871
CUBZAC LES PONTS	538
FRONSAC	486
GALGON	1 368
GAURIAGUET	0
LA LANDE DE FRONSAC	2 848

LA RIVIERE	0
LUGON ET L'ILE DU CARNAY	64
MARSAS	0
PERISSAC	0
PEUJARD	1 053
PRIGNAC ET MARCAMPES	0
SAINT ANDRE DE CUBZAC	5 442
SAINT GERMAIN DE LA RIVIERE	1 613
SAINT GERVAIS	1 822
SAINT LAURENT D'ARCE	1 080
SAINT MICHEL DE FRONSAC	0
SAINT ROMAIN LA VIRVEE	0
VAL DE VIRVEE	58
VERAC	306
VILLEGOUGE	1 425
VIRSAC	178
<b>TOTAL</b>	<b>25 041</b>

### VII.2.2 Opérations de désobstruction

Certains désordres sur le réseau de collecte ont nécessité une intervention ponctuelle et rapide. Un récapitulatif des interventions menées cette année est présenté ci-dessous :

Nombre de secteurs nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	2024	2025	Evolution
Nombre de secteurs recensés	32	31	-3.13%
Linéaire Réseaux Séparatifs et Unitaires (km)	235	236	0.43%
<b>Nb de points noirs / 100 km</b>	<b>13.6</b>	<b>13.1</b>	<b>-3.54%</b>

Le nombre d'interventions pour désobstruction entre 2024 et 2025 est stable.

### VII.2.3 Points noirs réseau

En application de l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2007, les secteurs de collecte des eaux usées (unitaires ou séparatifs EU) nécessitant au moins deux interventions par an (préventives ou curatives) font l'objet d'un **indicateur de performance** présenté ci-dessous :

La liste exhaustive des points noirs connus et toujours actifs au terme de l'année 2025 est donnée ci-après. Les lignes apparaissant en bleu sont des points noirs intégrés au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Nom site	Commune	ML	Nb curages annuels prévus
70 ave du Fronsadais	Cadillac en Fronsadais	163	4
159 Ave de Paris	Cavignac	15	2
Amont PR Brian	Cézac	212	2
Amont PR Constantin	Cubnezais	221	2
Imp des Cerisiers	Cubzac les Ponts	56	2

Drouillet / Gare	Cubzac les Ponts	83	2
14 Palua	Fronsac	148	2
Imp des Lamproies	Fronsac	95	2
Chem de Marge	Galgon	132	2
48 Ave Jean Jaurès	Lugon et l'Île du Carnay	64.2	2
Chemin Creux	Peujard	173	4
Ldt le Marechal	Peujard	261	2
Lot. les Fougères	St André de Cubzac	86	2
425 Rte du Bouilh	St André de Cubzac	181	4
206 Rue Nationale	St André de Cubzac	127.3	2
1 Chem de Port Augey	St André de Cubzac	47.3	2
Amont PR Plagne	St André de Cubzac	16.1	2
104 Dantagnan	St André de Cubzac	51	2
6 imp Nationale	St André de Cubzac	44	2
All des Chevreuils	St André de Cubzac	83	2
Brchts 8 & 10 ave de la République	St André de Cubzac	15	2
Amont PR Jonc	St Gervais	137	4
ZA Garosse	St André de Cubzac	95.8	2
18 Commanderie	Val de Virvée	29	2
Rte des Palombes	Villegouge	163.7	2

Six secteurs ont vu leurs problématiques résolues en 2025 à la suite d'une intervention pérenne SIAEPA ou SOGEDO. Quatre secteurs avaient été identifiés suite au bilan 2024.

Nom site	Commune	ML	Nb curages annuels prévus
Chem du Freyche	Cadillac en Fronsadais	87.7	6
Petit Bois	Cézac	42	4
7 rue St Julien	Cubzac les Ponts	49.3	2
Riou Long	Peujard	54	2
Chemin de Perret	St André de Cubzac	75	2
Chem de Villemenan	Villegouge	9	2

#### VII.2.4 Réalisation d'ITV

Les ITV (inspections télévisuelles) consistent au passage d'un robot caméra dans les collecteurs d'assainissement non visitables (< 1000 mm de diamètre). Les ouvrages ainsi inspectés font l'objet d'un rapport documenté faisant apparaître les différentes spécificités et défauts identifiés par le technicien lors du passage caméra.

Ces travaux peuvent être effectués pour des raisons préventives (ex : recherche d'eau claire) ou pour des besoins d'exploitation (suspicion de casse, obstructions fréquentes, etc.).

En 2025 les chantiers se sont principalement concentrés sur le bassin de collecte du système d'assainissement de Lugon. Quelques chantiers ont eu lieu sur le système d'assainissement de Galgon. Enfin, quelques chantiers ont eu lieu sur des secteurs spécifiques (St André de Cubzac, Cubnezais, Cubzac les Ponts) pour apporter une réponse sur le fonctionnement des réseaux d'assainissement à ces endroits.

Un total de 6 243 ml de réseaux EU a été passé à l'ITV en 2025, soit 104 % de l'objectif contractuel annuel défini au contrat de délégation. À noter que les opérations d'ITV sont systématiquement précédées d'un curage du réseau.

Le tableau ci-dessous donne la liste exhaustive des chantiers réalisés en 2025, les linéaires inspectés et les principales anomalies constatées.

Date	Localisation principale du chantier de passage caméra	Commune	Linéaire inspecté (ml)	Anomalies constatées
19/03/2025	ALL DE LAPOUYADE	ST ANDRÉ DE CUBZAC	478	Flache intermédiaire, réductions de section, défaut revêtements regards
14/04/2025	HAMEAU DE ST MARTIAL	CUBNEZAIS	281	Plusieurs flaches, un déboitement, 2 suintement / infiltrations lents, une infiltration importante
27/06/2025	TP STEP PORTO	CUBZAC LES PONTS	130	Obstacle sur 1 regard avec 90% d'obstruction de la section de canalisation
02/07/2025	LOT. LES MORILLES	GALGON	586	Réseau en bon état général - quelques défauts mineurs isolés
03/07/2025	CHEMIN DE TERREFORT	GALGON	342	Collecteurs globalement en bon état, un endroit avec concrétions ++ et un branchement pénétrant ++ sans incidence sur les écoulements
03/07/2025	BOURG LE PLANTIS	GALGON	334	Réseau en bon état général - présences de quelques flaches mineurs
17/12/2025	CHEMIN DU RELAI DE POSTE	CADILLAC EN FRONSADAIS	525	Infiltration majeure entre RV452785 et 452786. Infiltration entre RV452787 et 452777
16/12/2025	RUE DU STADE	CADILLAC EN FRONSADAIS	484	Casse départ dans RV 453182. Fissure dans tronçon entre RV452892 et 452893. Suppression du RV453181 présent sur plan mais inexistant sur terrain. Flache modéré entre RV452888 et 452889.
16/12/2025	RUE DU POUYAU	CADILLAC EN FRONSADAIS	421	Effondrement entre RV453160 et 453162. Quelques joints d'étanchéité défauts.
15/12/2025	RUE DE ST ROMAIN	CADILLAC EN FRONSADAIS	475	Quelques branchements pénétrants sans incidence sur

Date	Localisation principale du chantier de passage caméra	Commune	Linéaire inspecté (ml)	Anomalies constatées
				l'écoulement. Infiltration majeure entre RV453198 et 453168
17/12/2025	CHEMIN DE COURTADE	LA LANDE DE FRONSAC	163	RAS de particulier sur cette ITV.
15/12/2025	PARALLELE D670	LUGON ET L'ILE DU CARNEY	572	Un branchement pénétrant important et problématique pour curage entre RV453057 et 452849. Un autre branchement pénétrant cassé avec infiltration, problématique pour curage entre RV453057 et 452849. RV452866 plein de racines et à étanchéfier. 4 RV (452862 - 495806 - 452864 - 452863) introuvables, réseau inaccessible.
04/12/2025	RUE MICHEL DE MONTAIGNE & LEO LAGRANGE	LUGON ET L'ILE DU CARNEY	341	RAS de particulier sur cette ITV.
04/12/2025	RUE VOLTAIRE	LUGON ET L'ILE DU CARNEY	533	Un branchement pénétrant important problématique pour curage entre RV453002 et 453005. Un poinçonnement au radier, 2 infiltrations mineures et une fissure à la voute de 2m de long entre RV453004 et 453003. Successions de 4 flaches modérés entre RV 453001 et 453003. Un flache important entre RV453000 et 453001. Casse d'un piquage dans RV452996.
04/12/2025	RUE SALENGRO	LUGON ET L'ILE DU CARNEY	298	Un anneau d'étanchéité HS entre RV453204 et 4532025.
04/12/2025	RUE DES JARDINS DE COMPTE	LUGON ET L'ILE DU CARNEY	81	RAS de particulier sur cette ITV.

### VII.2.5 Tests à la fumée

Les tests à la fumée sur le réseau d'assainissement visent à repérer les points par lesquels des intrusions d'eau de pluie ou de ruissellement peuvent atteindre les ouvrages de collecte des eaux usées. Ils permettent notamment d'identifier de potentielles « non-conformités » aussi bien sur l'espace public (ex : mauvais raccordement d'avaloirs) qu'en domaine privé (ex : raccordement de gouttières). Les anomalies repérées lors de ces tests font l'objet d'investigations complémentaires qui, si elles permettent de confirmer la présence d'une non-conformité, donneront suite à des prescriptions de travaux.



Les chantiers réalisés en 2025 se sont concentrés sur les communes de Cubzac les Ponts et St André de Cubzac pour clôturer les prospections initiées en 2024 sur les bassins de collecte des PR Basque et Conseillant, en réponse à une problématique de présence d'eaux claires sur ces secteurs.

Des chantiers annexes ont été menées sur les systèmes d'assainissement de Cavignac et de Lugon. Un chantier relativement important a été réalisé sur le bassin de collecte du PR Portelette à St Gervais, en réponse aux sollicitations de la commune. Ces chantiers ont été réalisés conformément aux orientations de travaux prévues à l'issue de l'année 2024, visant à orienter les recherches sur des secteurs sensibles aux ECP.

Un dernier chantier a été réalisé sur Peujard en réponse à une sollicitation du SIAEPA, en vue de travaux de réhabilitation des réseaux EU sur ce secteur.

Date passage fumée	Nom Chantier	Commune	Linéaire (ml)	Anomalies détectées
06/01/25	LDT LARRAT	PEUJARD	916	0
02/12/25	BC PR PORTELETTE	ST GERVAIS	3160	0
21/11/26	BC PR BAUDET	CAVIGNAC	1091	0
21/11/26	BC PR LAVANDIERES	CAVIGNAC	526	0
21/11/26	BC PR MONTAIGNE	LUGON	536	0
18/11/25	CHEMIN DE PAPELOTTE ET RUE CLAIRE DEMAR	ST ANDRE DE CUBZAC	338	2
04/12/25	BC PR CONSEILLANT PLAN 1	CUBZAC LES PONTS	741	0
04/12/25	BC PR CONSEILLANT PLAN 2	CUBZAC LES PONTS	1262	0
04/12/25	BC PR CONSEILLANT PLAN 3	CUBZAC LES PONTS	1883	3
04/12/25	BC PR CONSEILLANT PLAN 4	CUBZAC LES PONTS	879	0
04/12/25	BC PR CONSEILLANT PLAN 5	CUBZAC LES PONTS	973	1

Ces tests ont permis le repérage de 6 anomalies d'ordre privé, ayant par la suite donné lieu à des demandes ciblées pour des contrôles de conformité de branchement.

Les tests à la fumée réalisés en 2025 par SOGEDO ont représenté un linéaire total inspecté de 12 305 mL, soit 104 % de l'objectif contractuel annuel défini au contrat de délégation.

### VII.2.6 Contrôles de branchement

Les contrôles de branchement consistent en la vérification de la connexion des points d’eaux vannes & ménagères d’une habitation au réseau de collecte public d’eaux usées. Ils servent également à en vérifier la bonne séparation des points de collecte des eaux pluviales (gouttières, avaloirs, siphons de terrasse, etc.).

En 2025, 166 branchements existants ont été contrôlés sur les 300 attendus annuellement (objectif contractuel fixé à 3000 contrôles existants sur 10 ans).

Ces diagnostics se font uniquement sur sollicitation du délégataire aux abonnés et peuvent être consécutifs à :

- Une demande du SIAEPA du Cubzadai-Fronsadai, préalablement à des opérations de réhabilitations des réseaux d’assainissement ;
- Des opérations de tests à la fumée et de repérage de possibles non-conformités.
- À un choix arbitraire d’un bassin de collecte, généralement en réponse d’une problématique d’exploitation (présence d’eaux claires, pollution du milieu naturel, odeurs, etc.).

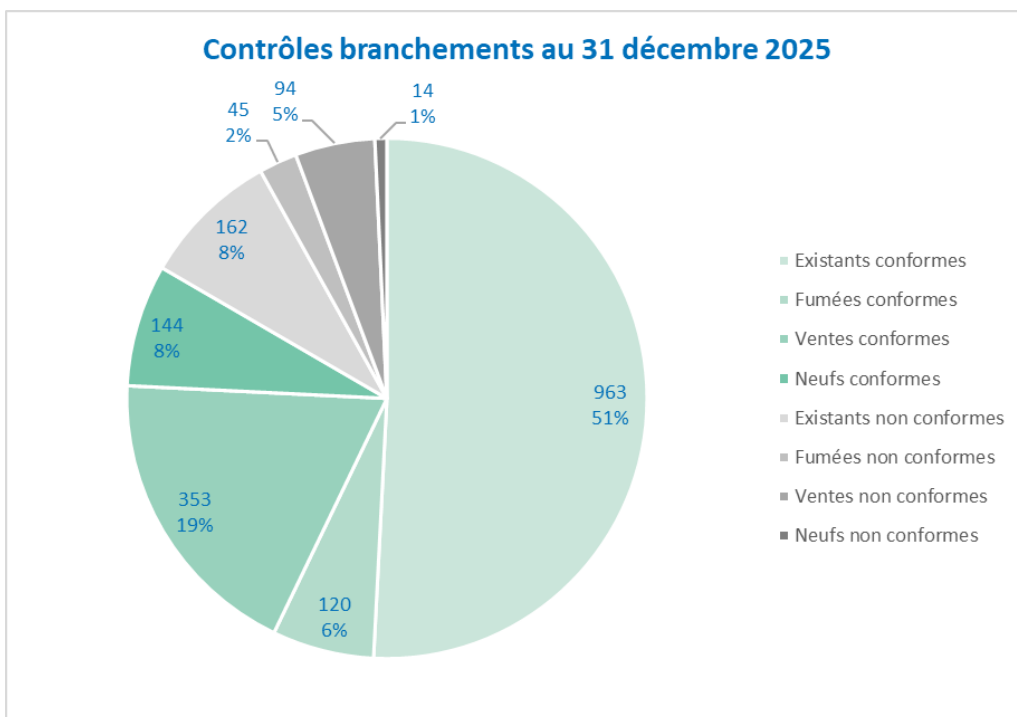
Le frein observé en 2025 sur l’activité des contrôles de branchement existants s’explique notamment par la mise en application au 1<sup>er</sup> juillet 2025 d’une obligation de contrôle de branchement en cas de mutation foncière sur le territoire du Cubzadai Fronsadai et l’élan donné à cette activité autour de cette date.

En effet, 344 contrôles de ce type ont été réalisés en 2025, contre seulement 25 en 2024, chiffre semblable observé les années précédentes.

Une autre circonstance peut être à l’origine de contrôles de branchements qui ne sont pas comptabilisés contractuellement :

- À la suite de la réalisation d’un branchement neuf ;

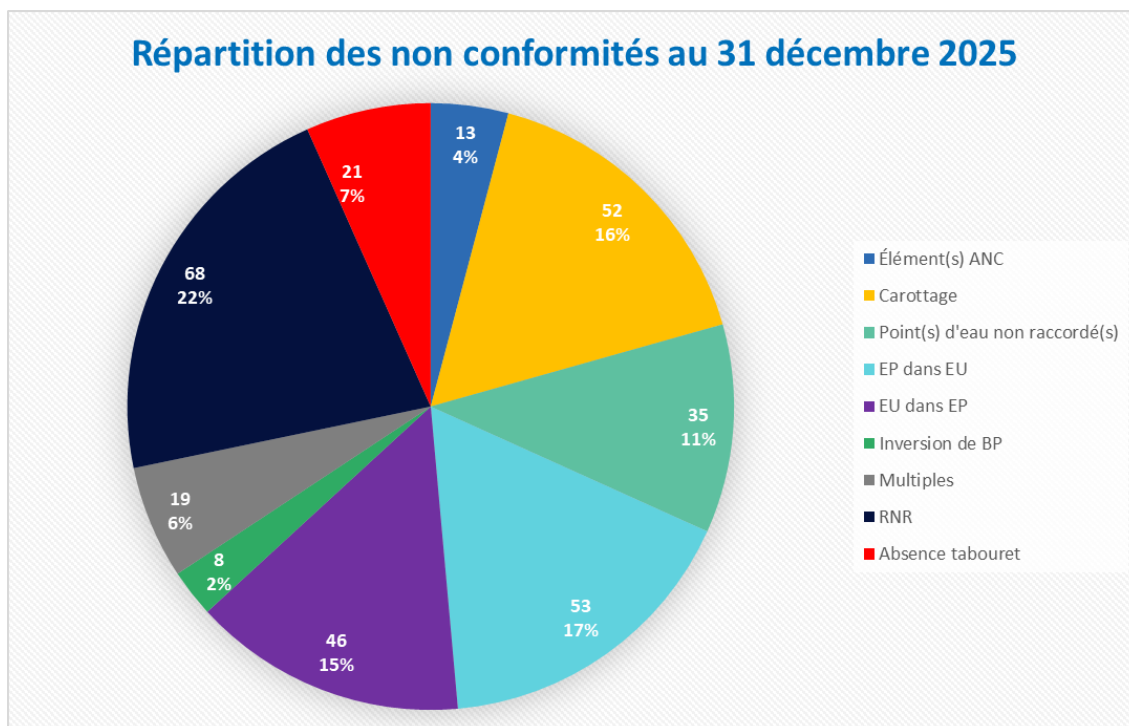
À ce titre 33 contrôles « neufs » ont été réalisés par SOGEDO en 2025, chiffre stable par rapport à 2024.



Au 31/12/2025, 1895 contrôles de branchement ont été faits sur le territoire du Cubzadai-Fronsadais. 17% des contrôles faits se sont révélés non conformes. Les défauts identifiés peuvent être classés en 9 catégories :

- La présence d’anciens ouvrages d’assainissement non collectif (ANC) non by-passés.
- Le carottage non étanche de la canalisation de branchement privé sur le pot de branchement.
- La destination inconnue de l’écoulement d’un ou plusieurs point(s) d’eau.
- Le raccordement d’ouvrages de collecte des eaux pluviales sur le réseau d’eau usée.
- Le raccordement de points d’eau vanne et/ou ménagère sur le réseau d’eau pluvial.
- L’inversion de branchement.
- L’absence de raccordement au réseau collectif alors que celui-ci est possible.
- L’absence de tabouret de branchement.
- Causes multiples regroupant à minima 2 des catégories énumérées ci-dessus.

Le graphique ci-dessous présente la répartition de ces catégories. À noter que sur les 315 cas de non-conformités comptabilisés, 173 (soit 55%) ont été constatés comme régularisés au 31/12/2025.



### VII.2.7 Demandes d'indemnisation liées aux débordements chez les usagers

En application de l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2007, sont recensés les débordements et inondations d'effluents chez les usagers. Ils sont mesurés par un **indicateur de performance** défini par le nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers ramenés au millier d'habitants desservis :

Taux de débordement des effluents chez les usagers	2024	2025	Evolution
Demandes d'indemnisation	3	0	0.0%
Nombre d'habitants desservis (donnée INSEE)	35 181	35 495	0.9%
Taux de débordement des effluents (Nb / 1000 hab)	0.085	0.000	0.0%

### VII.3 Le suivi des travaux de la collectivité

Les travaux réalisés sur les installations de la Collectivité font l'objet d'un accompagnement de la part de nos services à toutes les phases de leur réalisation (projet, avancement, réception).

Nous rappelons que les nouvelles installations n'intègrent le patrimoine affermé qu'après fourniture des plans de récolement par les entreprises mandatées et réception des travaux par le maître d'ouvrage.

L'ensemble des autres travaux réalisés par le Syndicat dans le cadre du renouvellement des canalisations en 2025 est présenté ci-après :

#### Liste des canalisations renouvelés, extensions de réseau et autres travaux (Syndicat)

##### Liste des canalisations réhabilitées par le SIAEPA

Commune	Adresse	Type	Linéaire (ml)	Diamètre	Matériau
Cézac	Petit Bois	Réhabilitation	53	200	PVC
ST André de Cubzac	Cours Clémenceau	Réhabilitation	194.62	200	PVC
<b>TOTAL</b>			<b>248</b>		

##### Extensions de réseaux réalisées par le Syndicat

Commune	Adresse	Type	Linéaire (ml)	Diamètre	Matériau
Peujard	Marquette	Extension	240	200	PVC
<b>TOTAL</b>			<b>240</b>		

##### Autres travaux réalisés par le SIAEPA

Commune	Adresse/Site	Type
Cubnezais	Saint Martial	Regards/Réhabilitation complète
Saint André	STEP PORTO (By-pass)	Curage/broyage
Cavignac	/	Diag permanent
Lugon	/	Diag permanent
Galgon	/	Diag permanent
St André	Bourliemont	PR Débitmètre
Prignac	Lagune	Géomembrane L2/L3/L4

**Liste des branchements renouvelés par le SIAEPA**

Commune	Adresse	Nombre
St André de Cubzac	Cours Clémenceau	30
Cézac	Petit Bois	4
<b>TOTAL</b>		<b>34</b>

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est défini par le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de conduites renouvelées au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections remplacées à l'identique ou renforcées, ainsi que les sections réhabilitées.

Récapitulatif des travaux réceptionnés	2020	2021	2022	2024	2025	Moyenne annuelle (sur 5 ans)
<b>Renouvellement branchements (nb)</b>	<b>18</b>	<b>95</b>	<b>4</b>	<b>68</b>	<b>34</b>	<b>51</b>
Extensions de réseau (km)	4.217	1.842	1.558	0.340	0.897	1.03
Renouvellement de réseau (km)	0.864	0.430	0.000	0.764	0.370	0.43

Indicateurs des réseaux de collecte	2024	2025
Longueur du réseau gravitaire (km)	<b>235.79</b>	<b>236.33</b>
Longueur du réseau de refoulement (km)	<b>65.00</b>	<b>65.00</b>
Longueur totale du réseau (km)	<b>300.39</b>	<b>300.91</b>
<b>Taux moyen d'extension du réseau (%)</b>	<b>0.69%</b>	<b>0.43%</b>
<b>Taux moyen de renouvellement du réseau (%)</b>	<b>0.28%</b>	<b>0.18%</b>

#### VII.4 Les réponses aux DT-DICT

Gestion des DICT	2024	2025	Evolution
Nombre de DICT traitées	286	444	55.24%
Nombre d'ATU traitées	24	20	-16.67%
Nombre de DT-DICT traitées	492	705	43.29%
Nombre de DT traitées	357	513	43.70%
Nombre de DICT émises	0	0	0.00%
Nombre d'ATU émises	9	2	-77.78%
Nombre de DT DICT émises	8	36	350.00%
Nombre de DT émises	38	86	126.32%



## VIII. FACTURATION ET BILAN FINANCIER

### VIII.1 Tarif pour une consommation de 120 m3/an

**SIMULATION DE FACTURE POUR UNE CONSOMMATION ANNUELLE DE 120 M3**

**SIAEPA DU CUBZADAIS FRONSADAIS**

Service de l'assainissement collectif	QUANTITE	P.U.			MONTANT HT	
		01/01/25	01/01/26	Ecart %	01/01/25	01/01/26
<b><u>SOGEDO EXPLOITATION</u></b>						
Prime Fixe ( pour l'année )	1	36.42 €	35.46 €	-2.6%	36.42 €	35.46 €
Consommation ( m3 )	120	0.9432 €	0.9422 €	-0.1%	113.18 €	113.06 €
<b><u>COLLECTIVITE</u></b>						
Prime Fixe ( pour l'année )	1	20.40 €	21.00 €	2.9%	20.40 €	21.00 €
Consommation ( m3 )	120	1.4080 €	1.4500 €	3.0%	168.96 €	174.00 €
<b><u>TIERS</u></b>						
Agence de l'Eau - Modernisation des réseaux ( m3 )	120	0.2500 €	- €		30.00 €	- €
Agence de l'Eau - Performance des systèmes d'assainissement ( m3 )	120	- €	0.1050 €		- €	12.60 €
<b>TVA</b>	%	10%	10%		36.90 €	35.61 €
<b>MONTANT TTC DE LA FACTURE</b>				-3.5%	<b>405.86 €</b>	<b>391.74 €</b>
<b>MONTANT TTC DU M3 HORS PRIME FIXE</b>				-4.0%	<b>2.861 €</b>	<b>2.747 €</b>
<b>MONTANT TTC DU M3 AVEC PRIME FIXE</b>				-3.5%	<b>3.382 €</b>	<b>3.264 €</b>

## VIII.2 Facturation

Tous les ans, les abonnés reçoivent deux factures :

- Une première en Mai et Juin correspondant à une estimation de leur consommation
- Une seconde en Novembre et Décembre basée sur la relève des compteurs.



Volumes Assainissement Comptabilisés 01/10/N-1 au 31/09/N	2024	2025	Evolution
<b>TOTAL</b>	<b>1 662 238</b>	<b>1 675 381</b>	<b>0.79%</b>

Gestion des Abonnés	2024	2025	Evolution
<b>Facturation :</b>			
Nombre de factures émises :	35 389	36 543	<b>3.26%</b>
<b>Relances :</b>			
Nombre de relances simples :	5 401	4 595	<b>-14.92%</b>
Nombre de relances majorées :	3 037	2 937	<b>-3.29%</b>
<b>Contentieux en cours :</b>			
Nombre :	749	839	<b>12.02%</b>
Montant en € :	143 222	270 575	<b>88.92%</b>

### VIII.3 Situation sur l'exercice

SOGEDO s'emploie à effectuer les démarches nécessaires afin de recouvrir au paiement des factures émises auprès des usagers.

Le tableau suivant est un récapitulatif des créances non soldées au 31 décembre portant sur l'année précédente :

Exercice précédent	2024	2025
Nombre de factures émises au 31/12/N-1 :	34 886	35 389
Nombre de factures non soldées au 31/12/N :	986	1 135
Montant facturé l'année précédente (€)	5 623 914	6 187 618
Montant impayé au 31/12/N (€):	143 222	201 250
<b>Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente :</b>	<b>2.55%</b>	<b>3.25%</b>

### VIII.4Écrêtement et dégrèvement

Selon les justifications apportées par les abonnés attestant d'incidents exceptionnels sur leurs installations intérieures, SOGEDO a procédé à des rabais exceptionnels sur la part fermière, dont une synthèse est présentée dans le tableau ci-dessous :

Demandes d'écrêtement et de dégrèvements Assainissement	2024	2025
Nombre de dossiers traités :	191	177
Volume total écrêté (m <sup>3</sup> ) :	104 220	71 297
Montant global du écrêtement Sogedo (€) :	94 584.00 €	67 177.00 €

**Liste des écrêtements et dégrèvements accordés par commune au cours de l'année :**

Commune	Nombre de dossiers	Volumes écrêtés ou dégrévés (en m3)	Montant HT
AUBIE ET ESPESSAS	3	798	752.59
CADILLAC EN FRONSADAIS	12	3028	2853.16
CAVIGNAC	5	3823	3602.01
CEZAC	2	204	192.2
CUBNEZAIS	6	2542	2357.75
CUBZAC LES PONTS	26	20396	19219.71
FRONSAC	1	18	16.95
GALGON	4	2372	2236.56
GAURIAGUET	4	1948	1837.13
LA LANDE DE FRONSAC	14	3666	3455.85
LUGON ET ILE DE CARNAY	4	2051	1934
MARSAS	4	484	456.24
PEUJARD	6	775	730.31
PRIGNAC ET MARCAMPES	13	5201	4903.95
ST ANDRE DE CUBZAC	46	16230	15303.23
ST ANTOINE	4	588	553.99
ST GERVAIS	8	956	901.18
ST LAURENT D'ARCE	1	26	24.49
ST MICHEL DE FRONSAC	3	873	823.3
ST ROMAIN LA VIRVEE	4	2033	1915.47
SALIGNAC	2	746	702.93
VIRSAC	6	2939	2771.43
<b>Total Général</b>	<b>178</b>	<b>71 697</b>	<b>67 544.43</b>

## VIII.5 Compte rendu financier 2025

### COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION

Année : 2025 Date d'effet : 01/01/2021  
 Département : Département Gironde Durée : 12 ans  
 Centre : Centre de Saint André de Cubzac (C60) Date initiale de fin : 31/12/2032  
 Contrat : S.I.A.E.P.A. du CUBZADAIS FRONSADAIS Date de fin avenant :  
 (C6080050)

En Euros

Libellé	2024	2025	Evolution 2024/2025	
<b>PRODUITS</b>				
<b>Exploitation du service</b>	<b>2 400 198</b>	<b>2 443 511</b>	<b>2%</b>	<b>43 313</b>
Part fixe (abonnements)	601 357	608 189	1%	6 832
Part Consommations	1 466 596	1 520 120	4%	53 524
Vente de biométhane	332 246	315 202	-5%	-17 044
<b>Collectivités et autres organismes publics</b>	<b>2 918 707</b>	<b>2 843 922</b>	<b>-3%</b>	<b>-74 785</b>
<b>Travaux attribués à titre exclusif</b>	<b>158 954</b>	<b>293 097</b>	<b>84%</b>	<b>134 143</b>
<b>Recettes accessoires</b>	<b>181 369</b>	<b>225 957</b>	<b>25%</b>	<b>44 588</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>5 659 229</b>	<b>5 806 487</b>	<b>3%</b>	<b>147 259</b>
<b>CHARGES</b>				
<b>Salaires et Charges</b>	<b>569 245</b>	<b>619 214</b>	<b>9%</b>	<b>49 970</b>
Exploitation	557 196	604 629	9%	47 433
Travaux	12 049	14 585	21%	2 537
<b>Frais de Véhicule</b>	<b>81 111</b>	<b>84 150</b>	<b>4%</b>	<b>3 039</b>
Exploitation	79 896	84 150	5%	4 255
Travaux	1 215	0		-1 215
<b>Energie électrique</b>	<b>800 682</b>	<b>499 557</b>	<b>-38%</b>	<b>-301 125</b>
<b>Transfert et traitement eaux usées</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>
<b>Produits de Traitement</b>	<b>134 733</b>	<b>130 926</b>	<b>-3%</b>	<b>-3 807</b>
<b>Analyses</b>	<b>27 422</b>	<b>33 674</b>	<b>23%</b>	<b>6 252</b>
<b>Liaisons Télécommunication</b>	<b>16 437</b>	<b>8 388</b>	<b>-49%</b>	<b>-8 050</b>
<b>Entretiens et réparations des ouvrages de traitement</b>	<b>176 849</b>	<b>214 360</b>	<b>21%</b>	<b>37 511</b>
<b>Entretiens et réparations des Réseaux, Branchements,</b>	<b>36 969</b>	<b>36 826</b>	<b>0%</b>	<b>-143</b>
<b>Travaux Facturables</b>	<b>132 477</b>	<b>233 697</b>	<b>76%</b>	<b>101 220</b>
<b>Hydrocurage</b>	<b>127 850</b>	<b>142 750</b>	<b>12%</b>	<b>14 899</b>
<b>Traitement des boues</b>	<b>345 711</b>	<b>321 322</b>	<b>-7%</b>	<b>-24 388</b>
<b>Amortissements du matériel d'exploitation et Immobilisations</b>	<b>28 953</b>	<b>47 545</b>	<b>64%</b>	<b>18 592</b>
Amortissements matériel SOGEDO	22 431	40 919	82%	18 488
Immobilisations incorporelles	6 522	6 626	2%	103
<b>Dépenses au titre du renouvellement contractuel</b>	<b>35 522</b>	<b>95 245</b>	<b>168%</b>	<b>59 723</b>
Renouvellement Electromécanique	35 521	93 169	162%	57 647
Renouvellement Réseau	0	2 076		2 076
Renouvellement Branchements	0	0		0
<b>Facturation, Encaissements, Contentieux</b>	<b>54 267</b>	<b>62 757</b>	<b>16%</b>	<b>8 490</b>
<b>Frais locaux d'exploitation</b>	<b>86 896</b>	<b>90 489</b>	<b>4%</b>	<b>3 593</b>
<b>Impôts et Contribution Economique Territoriale</b>	<b>20 690</b>	<b>20 118</b>	<b>-3%</b>	<b>-572</b>
Contribution Economique Territoriale ouvrages	0	0		0
Contribution Economique Territoriale bureaux	20 690	20 118	-3%	-572
Autres impôts et taxes (Fonciers)	0	0		0
<b>Redevances et Participations Contractuelles</b>	<b>3 795</b>	<b>3 984</b>	<b>5%</b>	<b>190</b>
Frais de Contrôle	0	0		0
Autres Redevances (Occupation Domaine Public)	3 795	3 984	5%	190
<b>Collectivités et autres organismes publics</b>	<b>2 918 707</b>	<b>2 843 922</b>	<b>-3%</b>	<b>-74 785</b>
<b>Divers</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>
<b>Contribution des services centraux et recherche</b>	<b>225 088</b>	<b>247 917</b>	<b>10%</b>	<b>22 829</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>5 823 403</b>	<b>5 736 840</b>	<b>-1%</b>	<b>-86 563</b>
				<b>0</b>
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>	<b>-164 174</b>	<b>69 648</b>		<b>233 822</b>
<b>Impôt sur les sociétés (calcul normatif)</b>	<b>0</b>	<b>23 216</b>		<b>23 216</b>
<b>RESULTAT</b>	<b>-164 174</b>	<b>46 432</b>		<b>210 606</b>

## IX. DIAGNOSTIC PERMANENT

### IX.1 Contribution à une bonne gestion patrimoniale

L'Arrêté du 21 juillet 2015 indique explicitement que le diagnostic permanent est entre autres destiné à connaître, en continu, l'état structurel du système d'assainissement et qu'il peut notamment porter sur la surveillance de l'état structurel du réseau au travers d'inspections visuelles ou télévisuelles des ouvrages du système de collecte

### IX.2 Suivi de la maîtrise de l'encrassement

Le sable, les lingettes et les graisses, associés à une faible vitesse de l'écoulement, sont responsables de l'encrassement des réseaux de collecte.

Analyse des points noirs annuel : curage préventif réalisés.

### IX.3 Vérification de la capacité du système

La capacité du système d'assainissement doit toujours s'adapter au regard des évolutions dans le temps.

Analyse du nouveau système de Porto.

### IX.4 Réduction des déversements et débordements des eaux usées par temps de pluie

Pour rappel : Le service de l'assainissement comprend deux déversoirs d'orages situés à l'aval d'un tronçon collectant une charge brute par temps sec supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO5 :

- ➡ le DO en amont du PR STEP Peujard.
- ➡ le DO en amont de la STEP de Porto (DO de Peyrot)

Ces deux DO sont équipés afin de pouvoir mesurer le temps de déversement journalier et estimer le débit déversé.

La collecte des eaux pluviales par les réseaux d'assainissement séparatifs pour eaux usées ou unitaires génère des sur-débits temporaires qui conduisent généralement à des rejets directs d'eaux usées dans le milieu naturel par les trop-pleins ou déversoirs d'orage (DO). Il est préconisé aujourd'hui de développer autant que possible la gestion des eaux pluviales à la source car elle comporte de nombreux avantages.

### IX.5 Gestion de la production d'H2S et la nuisance olfactive associée

Une carte détaillées des réclamations odeurs est consultable sur l'espace de partage.

Les équipes SOGEDO ont alimenté cette carte de réclamation avec plusieurs cartes de suivi SIG des relevés terrains des agents. L'ensemble des mesures dans l'air de taux d'H2S sont également disponibles sur l'espace de partage. Ainsi, pour l'ensemble des communes identifiées par cette nuisance des études ponctuelles ont été menées sans révéler la présence d'Hydrogène Sulfuré (H2S).

- Commune Gauriaguet : PR Combret
- Commune St Gervais : PR Escagnes
- Commune St Michel de Fronsac : PR Mairie

## IX.6 Réduction des mauvais branchements sur les réseaux séparatifs

### IX.6.1 Recherche des mauvais branchements d'eaux usées sur réseaux pluviaux : (EU dans EP)

Les erreurs de branchement d'eaux usées sur des réseaux pluviaux, voire parfois directement sur le milieu récepteur, constituent des sources de pollution permanentes ou chroniques des milieux aquatiques. - Recherche des ECPP - Recherche des ECPM

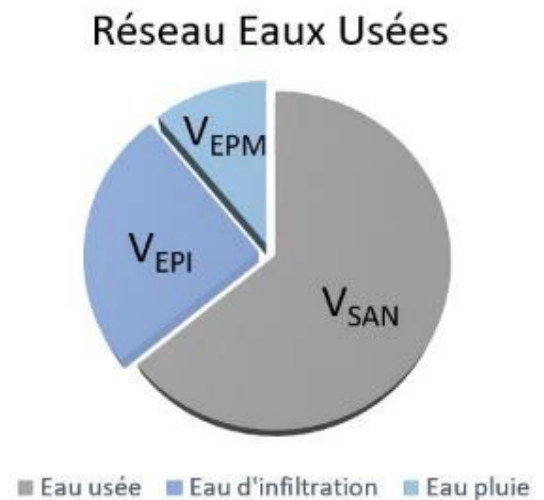
### IX.6.2 Quantification des eaux claires parasites (EP dans EU)

Les eaux parasites se réfèrent aux eaux qui entrent dans le réseau d'assainissement et qui ne sont pas des eaux ménagères ou des eaux vannes. Les eaux parasites sont composées des eaux pluviales, des eaux de nappe et des eaux souterraines.

La quantification des eaux parasites peut être réalisée à l'aide de différentes méthodes. SOGEDO utilise la méthode décrite ci-dessous.

Une fois que les eaux parasites ont été quantifiées, des investigations complémentaires sont menées sur le terrain afin d'identifier les différentes sources d'intrusion.

La réduction des eaux parasites, permet d'améliorer l'efficacité du système d'assainissement et réduire les coûts de traitement.



### IX.6.3 Méthodologie de calcul

On distingue **3 natures d'eaux** :

- ❖ Les **eaux usées sanitaires**, issues des rejets domestiques et industriels
- ❖ Les **eaux parasites d'infiltration**, issues des infiltrations de nappes (ressuyage) et de problèmes d'étanchéité du réseau
- ❖ Les **eaux parasites météoriques**, provenant d'intrusions directes (mauvais branchements et avaloirs)

Quantification des entrées d'eaux claires parasites par bassin versant :

- **Définition** du bassin de collecte étudié
- **Identification** des points de mesures du bassin de collecte
- **Analyse** des volumes transités sur ces postes
- **Quantification** des eaux claires parasites (infiltrations ou météoriques)
- **Sectorisation** des bassins versants sensibles aux eaux claires parasites

Interventions complémentaires :

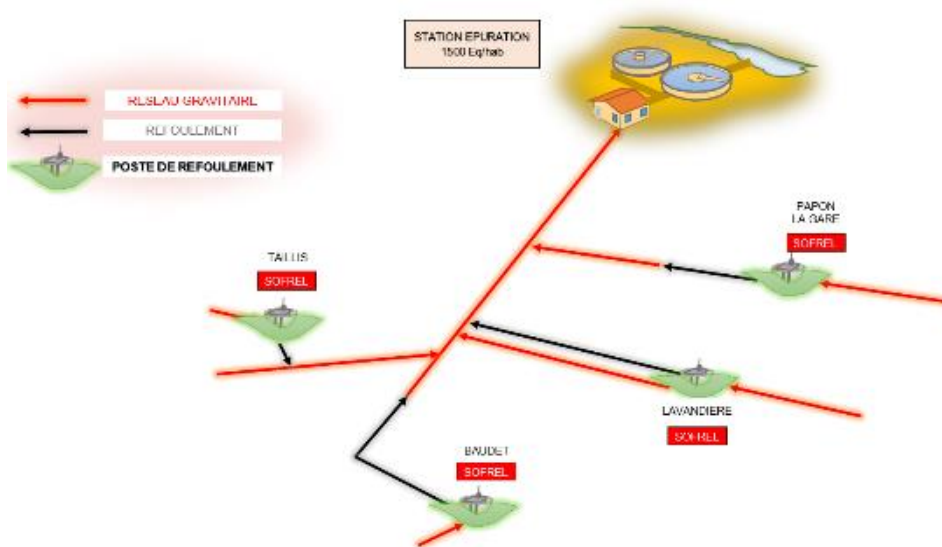
- **Actions sur le terrain** pour localiser les entrées d'eaux claires parasites
- **Tests à la fumée et contrôle aux branchements** dans les secteurs sensibles aux eaux météoriques
- **Campagne nocturne** dans les secteurs sensibles aux eaux parasites d'infiltration
- **Réalisation d'inspections télévisées (ITV)** dans les zones identifiées pendant la campagne nocturne
- **Identification** des anomalies
- **Proposition** d'amélioration - travaux

➔ Station d'épuration de Cavignac

**Informations générales**

- Capacité nominale : 1500 EH
- Milieu récepteur : la Saye
- Procédé : Boues activées

**Synoptique du réseau de collecte**

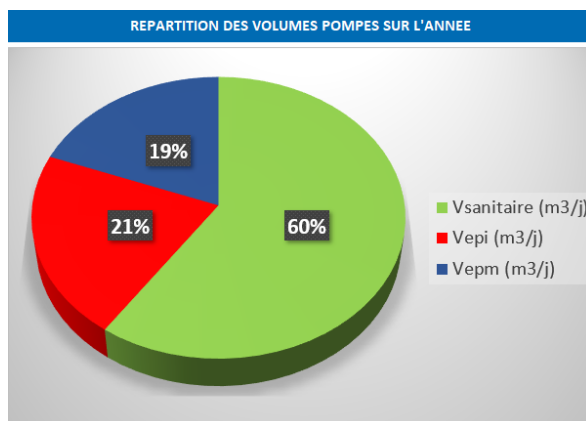


**Quantification des eaux claires parasites**

	2022		2023		2024		2025	
Volume sanitaire (m3)	78 643	73%	87533	61%	87169	64%	80137	60%
Volume ECP inf. (m3)	16 462	15%	21902	16%	17600	13%	28599	21%
Volume ECP météo. (m3)	12763	12%	30291	22%	28489	21%	25763	19%
Volume total annuel (m3)	107 868		143394		136475		137694	

Le diagramme ci-contre représente la proportion des eaux claires parasites par catégorie sur le réseau de collecte.

En 2025, les eaux claires parasites ont représenté **40.5%** des eaux entrées en station.

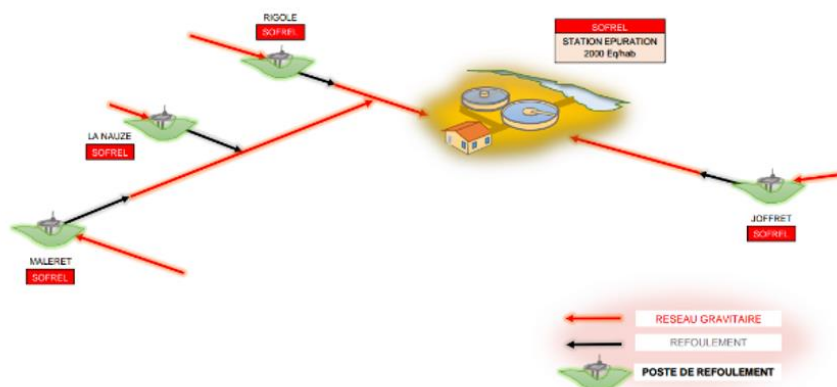


➔ Station d'épuration de Galgon

**Informations générales**

- Capacité nominale : 2000 EH
- Milieu récepteur : la Saye
- Procédé : Boues activées

**Synoptique du réseau de collecte**

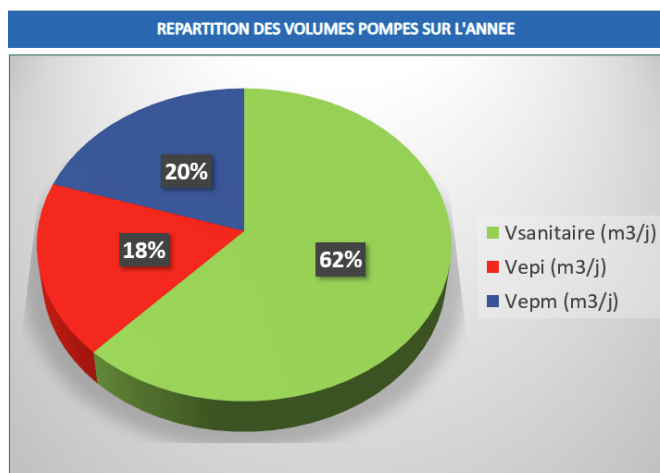


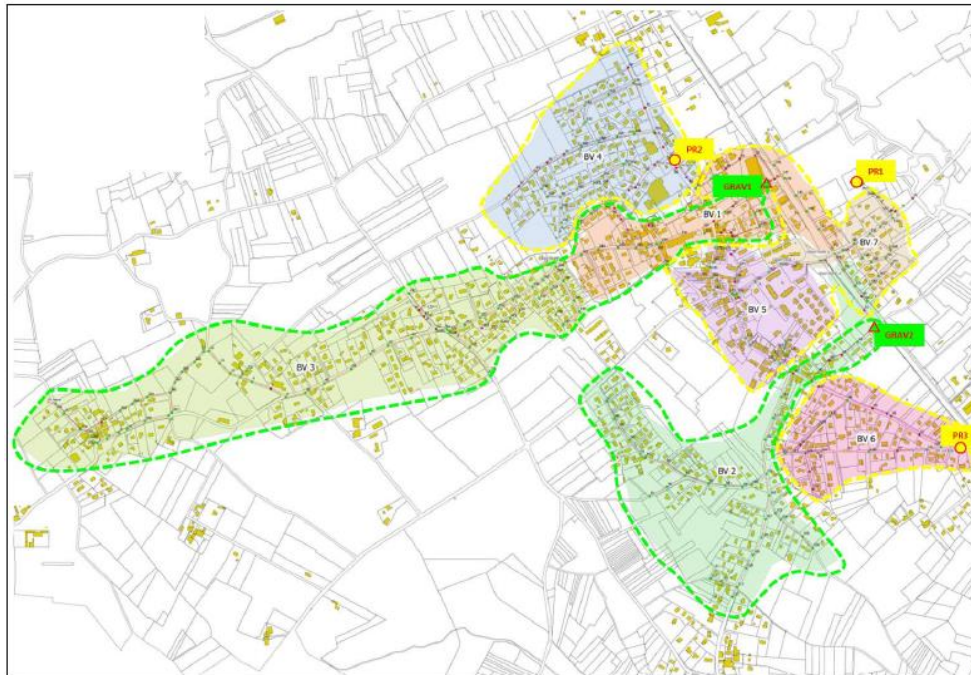
**Quantification des eaux claires parasites**

	2022		2023		2024		2025	
Volume sanitaire (m3)	66 709	77%	47404	36.2%	75705	58.6%	60508	62%
Volume ECP inf. (m3)	11 699	14%	37 721	28.8%	22980	17.8%	17633	18%
Volume ECP météo. (m3)	7 547	9%	38 770	29.6%	25992	21%	19502	20%
Volume total annuel (m3)	85955		130782		129296		101202	

Le diagramme ci-contre représente la proportion des eaux claires parasites par catégorie sur le réseau de collecte.

En 2025, les eaux claires parasites ont représenté **38%** des eaux entrées en station.





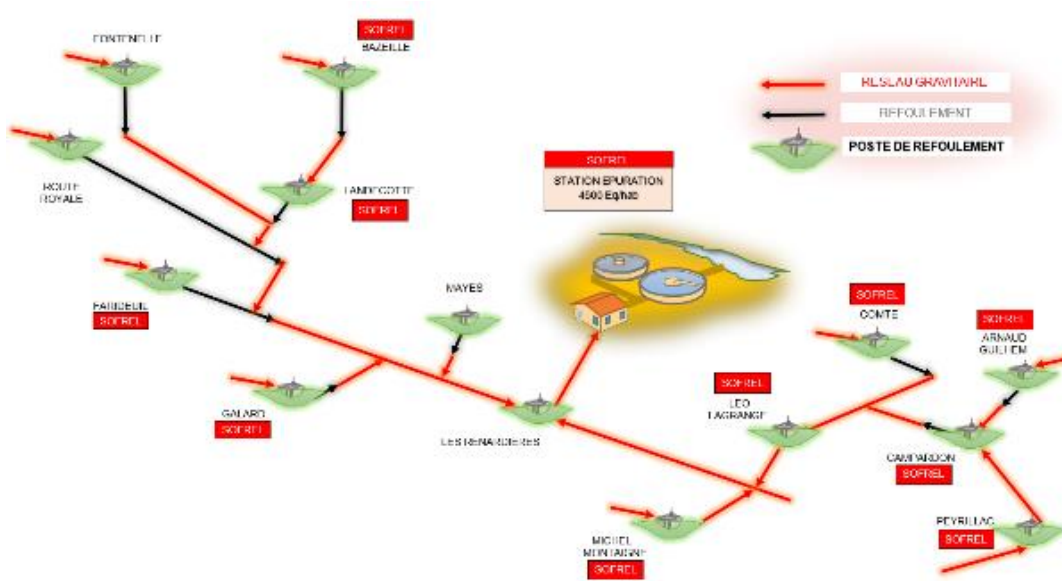
Nom point de mesure	Bassin Versant	Rang ECP (2025)	Vsan (%)	Vepi (%)	Vepm (%)	Vtot ECP (%)
PR JOFFRET	BV6	1	54.0	22.6	23.4	46.0
PR RIGOLE	BV4	2	54.9	21.6	23.5	45.1
PR STEP	BV7 + BV5	3	62.0	18.1	20.0	38.1

➔ Station d'épuration de Lugon

**Informations générales**

- Capacité nominale : 4500 EH
- Milieu récepteur : ruisseau du Frayche
- Procédé : Boues activées

**Synoptique du réseau de collecte**

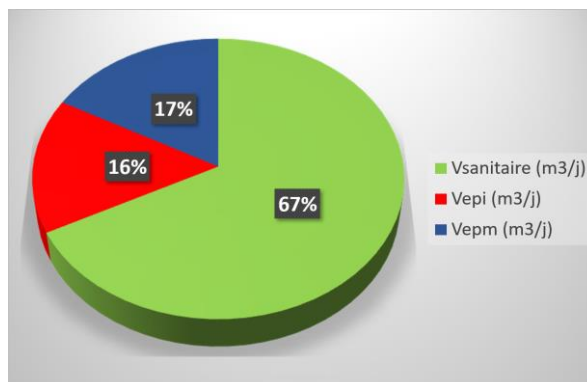


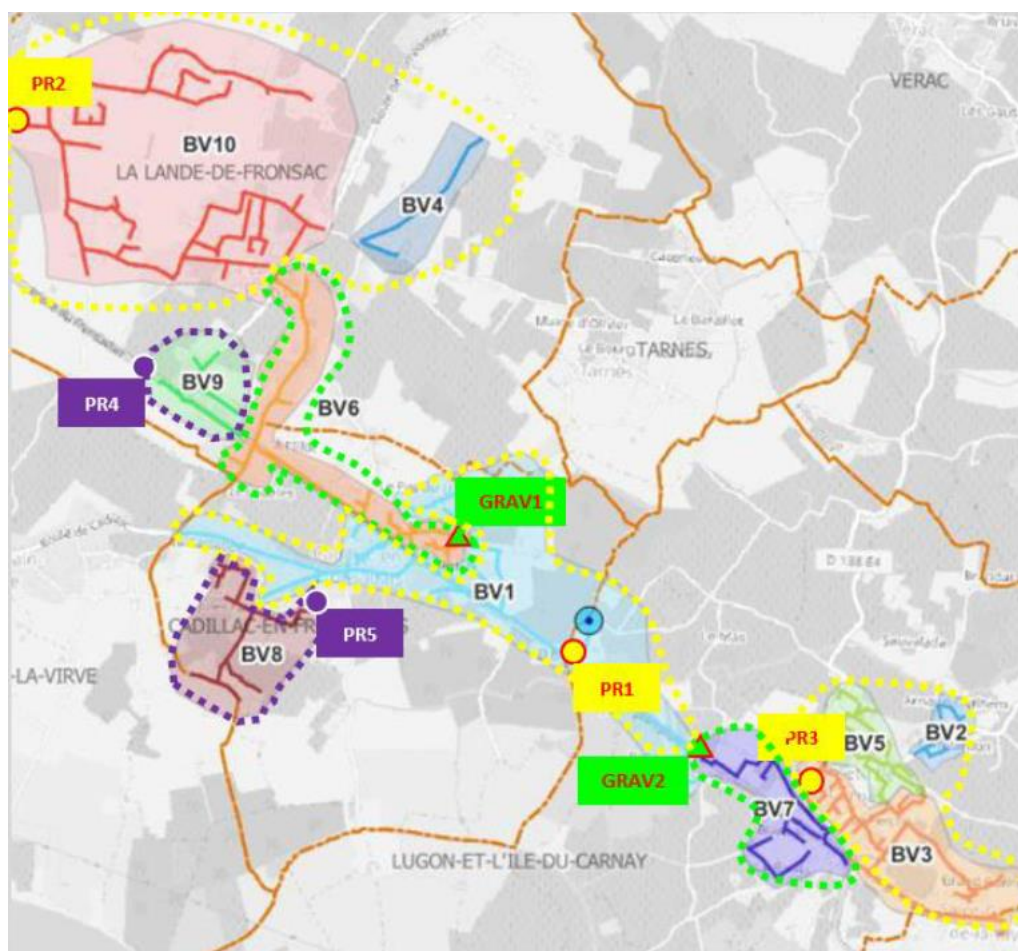
**Quantification des eaux claires parasites**

	2022		2023		2024		2025	
Volume sanitaire (m3)	125 993	73%	102920	38.75%	175328	60.7%	150999	67.5%
Volume ECP inf. (m3)	35 424	20%	79 034	29.75%	61032	21.4%	34775	15.5%
Volume ECP météo. (m3)	12 185	7%	70 798	26.65%	52690	18.6%	38090	17%
Volume total annuel (m3)	173 602		265619		298773		231715	

Le diagramme ci-contre représente la proportion des eaux claires parasites par catégorie sur le réseau de collecte.

En 2025, les eaux claires parasites ont représenté **32.5%** des eaux entrées en station.





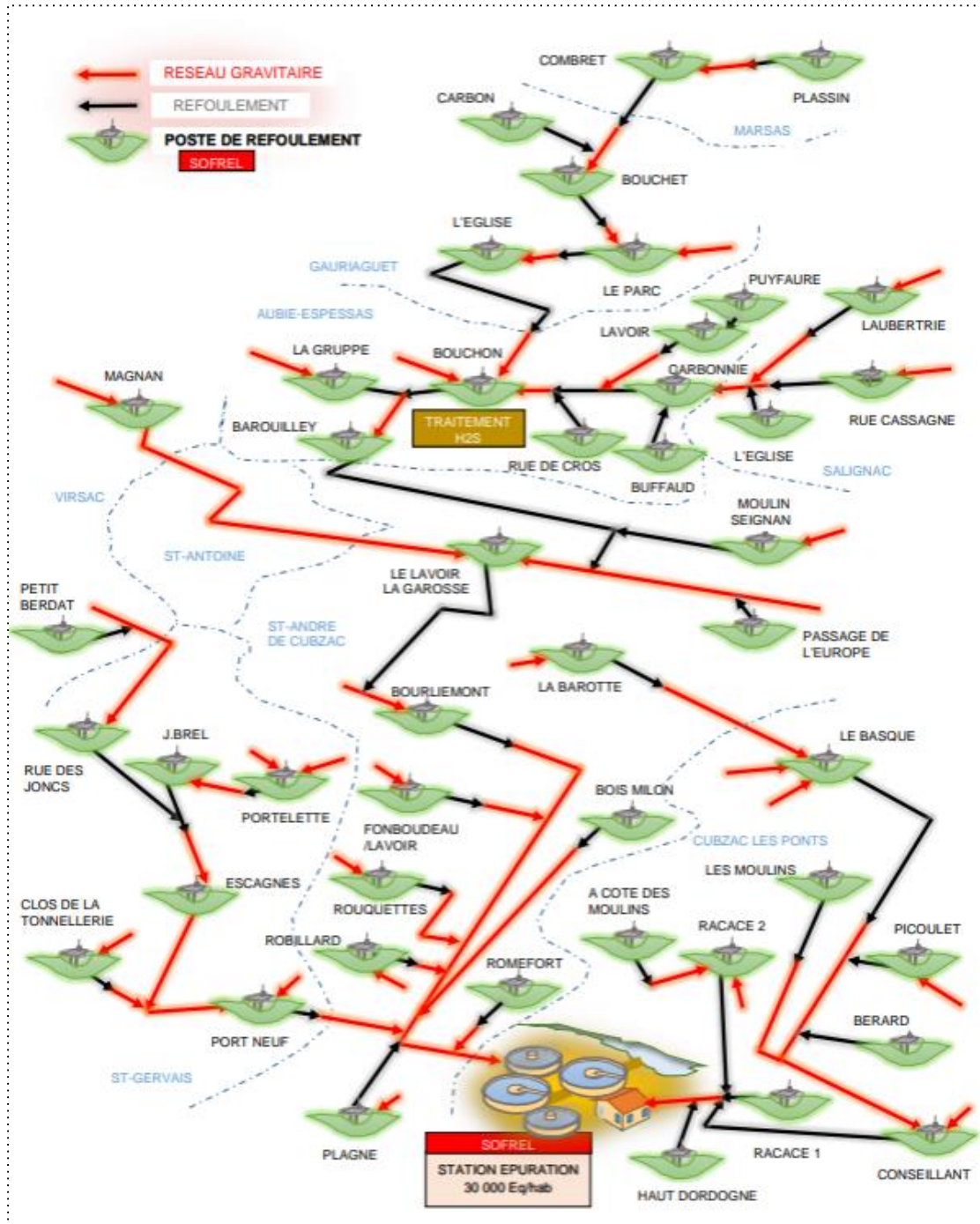
Nom point de mesure	Bassin Versant	Rang ECP (2025)	Vsan (%)	Vepi (%)	Vepm (%)	Vtot ECP (%)
PR FARIDEUIL	BV9	1	37.0	33.7	29.3	63.0
PR LEO LAGRANGE	BV2 + BV5 + BV3	2	51.9	27.7	20.3	48.1
PR GALARD	BV8	3	64.0	19.7	16.2	36.0
PR RENARDIERE	BV1	4	67.5	15.5	17.0	32.5
PR VINCENNOT	BV4 + BV10	5	72.3	11.8	15.9	27.7

➤ **Station d'épuration de Porto**

**Informations générales**

- Capacité nominale : 30000 EH
- Milieu récepteur : la Dordogne
- Procédé : Boues activées

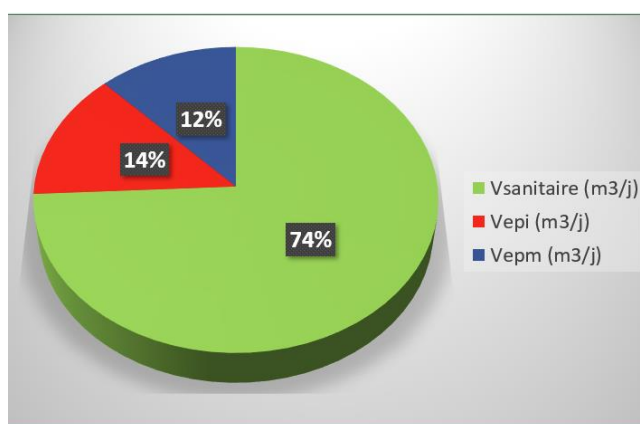
**Synoptique du réseau de collecte**



### Quantification des eaux claires parasites

	2022		2023		2024		2025	
Volume sanitaire (m3)	839 781	77%	514505	36%	1102792	69.5%	985663	74.2%
Volume ECP inf. (m3)	191 994	18%	516 352	36%	227038	14.3%	180373	13.6%
Volume ECP météo. (m3)	55 852	5%	352 399	24%	255934	16.1%	161910	12.2%
Volume reconstitué total annuel (m3)	1 087 627		1 444 991		1617756		1361383	

Le diagramme ci-contre représente la proportion des eaux claires parasites par catégorie sur le réseau de collecte.



En 2025, les eaux claires parasites ont représenté **25.8%** des eaux entrées en station.

### Diagnostic permanent du réseau de collecte

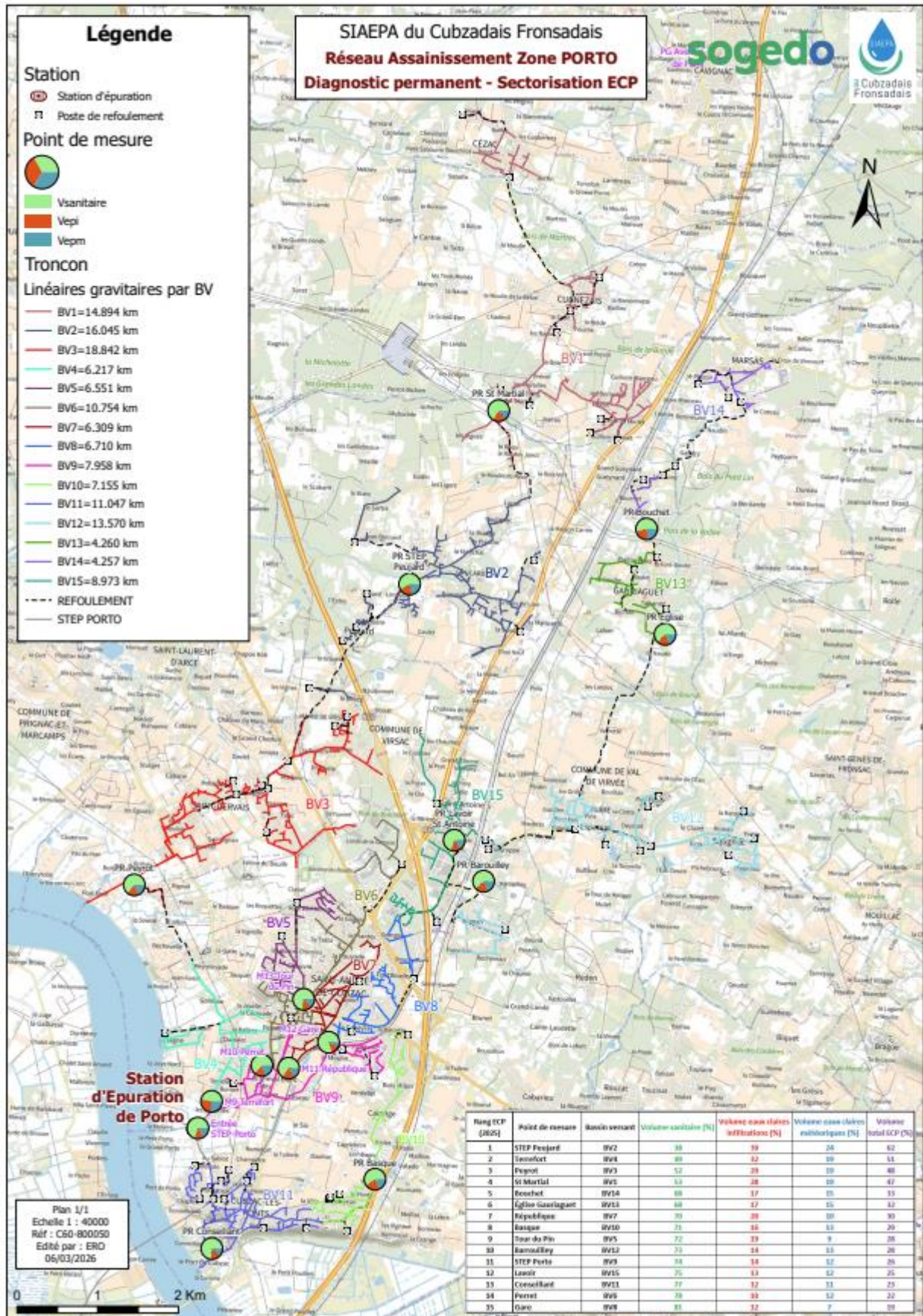
Le diagnostic permanent du système d'épuration de Porto permet une quantification et une sectorisation annuelle des flux en eaux claires parasites du système (ECP) grâce à la mise en place de 15 points de mesures répartis de façon homogène sur l'ensemble du bassin de collecte. Ces points de mesures sont soit des postes de relevage (PR) soit des débitmètres instrumentés sur des points d'écoulement gravitaire (PG).

La problématique des eaux claires parasites se décline sous 2 formes :

- Les ECP d'infiltrations (ECPI) liées aux transferts d'eaux claires vers le réseau d'assainissement par des défauts structurels tels que de mauvaises étanchéités par des jointures de collecteurs, des perforations voire des effondrements, etc.
- Les ECP météoriques (ECPM) liées à des apports d'eaux claires par l'intermédiaire de mauvais raccordements d'ouvrages privés (ex : gouttières, siphons de terrasse) ou public (ex : avaloirs) destinés à la collecte des eaux pluviales sur le réseau d'eaux usées.

Dans les 2 cas, les ECP peuvent être responsables de phénomènes de saturation voire de débordement du réseau d'assainissement notamment lors de périodes à fortes précipitations.

La carte ci-dessous, permet d'observer la sectorisation définie sur le système d'assainissement de Porto et les quantifications en ECP obtenues grâce aux données acquises en 2025.



À partir des données collectées en 2025, il serait suggéré d’orienter les recherches en ECP en amont des BV2, BV4 et BV3 en priorisant sur le secteur du BV2, ce dernier étant à la fois le plus concerné par la problématique ECP et car se situant hydrauliquement à l’amont des BV4 & BV3.

Le secteur du BV4 (Terrefort) avait d’ores et déjà été identifié comme prioritaire aux recherches ECP lors de l’étude des données 2024 et 2023.

Nom point de mesure	Bassin Versant	Rang ECP (2024)	Rang ECP (2025)	Vsan (%)	Vepi (%)	Vepm (%)	Vtot ECP (%)
STEP Peujard	BV2	3	1	37.7	38.6	23.7	62.3
Terrefort	BV4	1	2	49.1	31.8	19.1	50.9
Peyrot	BV3	7	3	52.2	29.2	18.6	47.8
St Martial	BV1	10	4	53.4	27.5	19.0	46.6
Bouchet	BV14	2	5	67.5	17.2	15.2	32.5
Eglise	BV13	5	6	68.1	16.8	15.1	31.9
République	BV7	9	7	69.7	20.1	10.3	30.3
Le Basque	BV10	4	8	71.2	15.5	13.3	28.8
Tour du Pin	BV5	13	9	72.1	19.4	8.5	27.9
Barrouilley	BV12	6	10	72.5	14.1	13.4	27.5
Porto	BV9	11	11	74.2	13.6	12.2	25.8
Lavoir	BV15	12	12	75.4	13.1	11.5	24.6
Conseillant	BV11	14	13	77.2	12.0	10.8	22.8
Perret	BV6	8	14	78.2	9.6	12.2	21.8
Gare	BV8	15	15	81.2	12.1	6.7	18.8

Le réseau est sensible aux eaux claires parasites.

Les travaux de renforcement du réseau en aval du PR Bourliemont sont programmés cette année.

Le diagnostic périodique du système de collecte a été réalisé en 2016 et 2022.

Celui des communes de Marsas, Gauriaguet, Val de Virvée (Saint Antoine, Salignac et Aubie-Espessas), Virsac, Saint André de Cubzac, Saint Gervais et Cubzac les Ponts est à renouveler en 2026.

Le SIAEPA a choisi de valider la classification du système de collecte en **MIXTE**.

Les valeurs à respecter pour le contrôle de la conformité sont les suivantes :

- Rejets par temps sec  $\geq$  à 1 % de la taille de l'agglomération ou représentent plus de 1999 EH ;
- Rejets par temps de pluie représentent moins de 5 % des volumes d'eaux usées produits dans la zone desservie.

# ANNEXES

**ANNEXE 1 : Présentation du Compte Rendu Financier**Présentation du CRF

Le compte rendu financier ci-joint est établi en application des dispositions des articles R3131-3 et suivant du Code de la commande publique qui fait obligation au concessionnaire d'un service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service délégué. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués et ceux de l'année précédente y sont rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente est systématiquement indiquée.

Modalités d'établissement du CRF et composantes des rubriques

Le CRF regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

**Les produits :****Exploitation du service :**

Le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part délégataire) se rapportant à l'exercice. Il est fait, dans la mesure du possible, la différence entre le montant total des abonnements et le montant total des m3 vendus. Les recettes des prestations d'entretien du réseau d'eau pluvial, lorsqu'elles sont prévues au contrat de délégation, sont intégrées dans ce poste. Conformément à la réglementation des entreprises privées, ce montant comprend une part de provision afin d'ajuster le chiffre d'affaires sur une année calendaire.

On retrouve également dans ce poste les recettes liées aux prestations de contrôles de conformité des branchements et autres recettes accessoires.

**Collectivités et autres organismes publics :**

Le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la collectivité délégante ainsi que les produits collectés pour le compte des organismes publics (Il s'agit essentiellement de la redevance de Modernisation des réseaux destinée au financement des Agences de l'Eau).

**Travaux exclusifs :**

Le montant total HT des travaux facturés réalisés par le centre d'exploitation dans le cadre du contrat, en application du bordereau des prix travaux. Il s'agit essentiellement de la création des branchements neufs d'assainissement.

**Produits accessoires :**

On retrouve dans ce poste les recettes liées aux prestations de contrôles de conformité des branchements et autres recettes accessoires.

*L'ensemble des produits figurant au CRF résultent d'une affectation directe au contrat.*

***Les charges :***

Il s'agit de l'ensemble des charges du service délégué. Elles sont composées de charges directes imputées directement au contrat et de charges indirectes réparties en fonction de différentes règles spécifiques. La structure de l'entreprise, avec une forte présence locale, permet une affectation des charges directement au contrat de façon largement prépondérante. Pour les charges indirectes, la répartition se fait au prorata de la valeur ajoutée pour les frais d'exploitation des centres d'exploitation locaux et les frais de structure généraux de l'entreprise et selon d'autres règles spécifiques pour les frais de véhicules, et les frais de facturation.

**Salaires et charges :**

Le coût de la rémunération des agents SOGEDO, incluant les salaires et charges sociales, les frais de déplacement et de formation professionnelle. Un dispositif de gestion des interventions permet une imputation au plus juste des agents en fonction des interventions effectives pour chaque contrat. Ce poste comprend également les frais de personnel d'encadrement, de personnel technique en support et de personnel administratif extérieurs au centre d'exploitation mais qui interviennent spécifiquement sur le contrat.

**Frais de Véhicule :**

Composé du coût d'amortissement des véhicules, du carburant, des frais d'entretien, réparations et d'assurances, ces frais sont ventilés sur le contrat proportionnellement au nombre d'heures du personnel d'exploitation imputé au contrat. Ce poste subit d'importantes fluctuations compte tenu de la volatilité du prix des carburants, de la hausse constante du coût des réparations et des assurances.

**Energie électrique :**

Cette rubrique comprend le coût des contrats d'électricité et de gaz relatifs aux consommations énergétiques effectives de chaque site du périmètre du contrat. Chaque contrat d'énergie est imputé individuellement au contrat grâce à une base de données détaillée. Cet outil permet un suivi rigoureux des puissances atteintes, de l'évolution des consommations énergétiques et des éventuelles pénalités (énergie réactive et dépassements). Chaque année une analyse des ajustements de puissance et d'option tarifaire nécessaires est réalisée afin d'optimiser au mieux ce poste de charge important. Ces optimisations permettent d'assurer un dimensionnement des contrats au plus proche du besoin sur site. De plus, SOGEDO travaille en collaboration avec son fournisseur d'énergie et se fait accompagner afin d'assurer une veille régulière du marché de l'énergie et d'orienter sa stratégie d'achat. Cette démarche permet de limiter, en partie seulement, la hausse constante et importante du coût de l'énergie constaté ces dernières années.

**Transfert et traitement eaux usées :**

Cette rubrique comprend le coût du transfert et/ou du traitement des eaux usées vers une collectivité voisine. C'est le cas des collectivités ne disposant pas d'unité de dépollution propre. Une convention régit les modalités techniques et financières du transfert des eaux usées.

**Produits de traitement :**

Il s'agit des coûts exclusifs des produits entrant dans les processus de dépollution des eaux usées. Ce poste comprend également les charges induites par la location de bidons consignés. On y retrouve dans certains cas les produits de traitements nécessaires à l'élimination de l'H<sub>2</sub>S dans les réseaux de collectes.

### Analyses :

Le coût annuel des analyses d'eaux usées réalisées dans le cadre des programmes suivants :

- Programme réglementaire fixé par la réglementation nationale ou par arrêté préfectoral spécifique au service d'assainissement et soumis aux contrôles de la Police de l'eau et des Agences de l'eau : ces analyses peuvent porter sur les eaux situées au niveau des réseaux de collecte ou de la station d'épuration.
- Programme réglementaire d'analyses lié à la surveillance des micropolluants quand la fréquence a été définie par la Police de l'eau et qu'elles sont mises à la charge du délégataire. Programme d'analyses lié au suivi du milieu récepteur éventuellement.
- Programme d'analyses d'autocontrôle, réalisé par et à l'initiative du délégataire.

L'ensemble de ces analyses servent à l'établissement du bilan de fonctionnement du service d'assainissement, puis aux Agences de l'Eau, après validation des services de la Police de l'eau, au versement des aides et primes aux collectivités.

### Liaisons télécommunications :

Ce poste comprend les frais des lignes téléphoniques nécessaires à la gestion et à la supervision des sites. On y retrouve le coût des lignes traditionnelle RTC, des lignes spécialisées et des lignes GSM et GPRS.

### Entretien des ouvrages de traitement :

L'ensemble des charges liées à l'exploitation des ouvrages de traitement comprenant les éléments suivants : petites fournitures d'entretien (graisses, huiles, petits consommables), le coût des locations d'engin, de l'entretien des espaces verts, les vérifications réglementaires (contrôles normatifs : électriques, anti-bélier, extincteur, équipements de levages) le contrôle et le remplacement des petits équipements de traitements (sonde de mesures, petites fournitures).

### Entretien et réparations des réseaux et branchements :

Ce poste de charge comprend les éléments suivants :

- Sous-traitance : prestations de sous-traitance des entreprises extérieures (terrassement, réfection de chaussée etc.)
- Les fournitures réseaux et branchements : pièces de réparations, canalisations, tabouret de branchement, regard, avaloirs et consommables divers,
- La location de matériel de chantier.

Le service achats de SOGEDO optimise de façon permanente les coûts des fournitures et de la sous-traitance, malgré la hausse constante des matières premières. Cette optimisation fait bénéficier à chaque collectivité de l'effet de masse de l'entreprise.

### Travaux facturables :

Ce poste comprend les éléments nécessaires à la réalisation des travaux neufs exclusifs :

- Sous-traitance : prestations de sous-traitance des entreprises extérieures (terrassement, réfection de chaussée etc.)
- Les fournitures réseaux et branchements : canalisations, regards, pièces pour les branchements, ...
- La location de matériel de chantier,

### Hydrocurage :

L'ensemble des charges d'hydrocurage liées à l'entretien des réseaux de collectes, transit, postes de relèvements, déversoirs d'orages, branchements et stations d'épurations. Le coût de l'hydrocurage préventif et curatif est globalisé. Le recensement de chaque intervention par nos opérateurs permet d'imputer par contrat chaque intervention. On y retrouve le curage des réseaux d'eaux pluviales quand ceux-ci sont prévus au contrat de délégation.

Ce poste de charge intègre également le coût d'évacuation et de traitement de l'ensemble des déchets de curage dans les filières d'élimination agréées.

### Traitement des boues :

L'ensemble des charges liées au traitement des boues des stations d'épuration. Le coût de différentes filières d'élimination (valorisation agricole, compostage, incinération, ...) est regroupé. On y retrouve également le suivi agronomique et des plans d'épandages quand ceux-ci sont à la charge du délégataire

### Amortissements du matériel d'exploitation et immobilisation :

Sont regroupés dans cette rubrique :

- L'ensemble des amortissements des équipements propriété de SOGEDO qui sont utilisés localement pour l'exécution du contrat. On y retrouve l'amortissement des matériels de chantier, outillages mais également du matériel de bureau de l'agence locale (mobilier, équipement, matériel informatique et télécommunication).
- Une quote-part des immobilisations des équipements des services généraux de SOGEDO sont reventilées grâce à la clé de la valeur ajoutée.
- L'amortissement des équipements financés sur les ouvrages par SOGEDO dans le cadre des obligations du contrat. Ces équipements sont considérés comme des biens de retour et ils sont amortis sur la durée restante du contrat.

### Dépenses au titre du renouvellement contractuel :

Ce paragraphe regroupe l'ensemble des charges liées au renouvellement des ouvrages. Il existe trois notions de gestion du renouvellement. Les règles sont fixées dans le contrat de délégation. Pour un même contrat, il peut y avoir plusieurs règles de gestion du renouvellement en simultané et suivant la nature des équipements.

- **Garantie de renouvellement :** Le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service.

- **Programme de renouvellement :** Il s'agit des engagements pris contractuellement par le délégataire sur un programme défini dans le compte d'exploitation. Les opérations font souvent l'objet d'un lissage sur la durée du contrat. S'agissant d'un engagement ferme, le délégataire est tenu de réaliser ces travaux avant la fin du contrat sous peine de compensation financière en fin de contrat.
- **Compte de renouvellement :** Une dotation annuelle est calculée selon les règles définies au contrat de délégation. Ce montant est versé au crédit d'un compte et l'ensemble des opérations de renouvellement vient s'inscrire au débit de celui-ci. Un décompte contractuel est réalisé chaque année afin de suivre la bonne tenue et respect des engagements du délégataire. Il est porté annuellement le montant effectif des dépenses de l'exercice dans le compte rendu financier.

**Dans un objectif de lisibilité, nous avons détaillé le renouvellement selon 3 rubriques : renouvellement électromécanique (comprenant postes de relèvements et station d'épuration), réseaux et branchements.**

Les montants figurant au titre des dépenses de renouvellement affectés au CRF sont les dépenses effectives au cours de l'exercice considéré. Les dépenses de renouvellement sont donc susceptibles d'évoluer fortement d'un exercice à l'autre selon les travaux réalisés.

**Facturation, encaissement et contentieux :**

Ce poste de charges regroupe les dépenses des services de facturation de SOGEDO : préparation, traitement et impression des factures, 1<sup>er</sup> relance, 2<sup>ème</sup> relance (y compris les frais d'entretien des équipements informatiques, d'impression, de mise sous pli), frais d'affranchissement et d'expédition, frais du service de recouvrement et de la gestion des contentieux. L'ensemble de ces charges est réparti sur chaque contrat proportionnellement au nombre d'abonnés du contrat.

On retrouve également dans ce poste de charge, le coût des prestations de facturation lorsque celle-ci n'est pas réalisée par SOGEDO mais par un autre opérateur (dans le cas où SOGEDO n'est pas délégataire du service public de l'eau potable).

**Frais locaux d'exploitation :**

Il s'agit de l'ensemble des frais de l'agence locale de rattachement : location, entretien du bâtiment, entretien du matériel informatique et téléphonique, lignes téléphoniques et informatiques dédiés, et toutes autres charges des bâtiments nécessaires à son fonctionnement et à l'accueil des usagers. L'ensemble de ces charges est réparti selon une clé de répartition (Valeur ajoutée) sur l'ensemble des contrats de délégation rattachés à l'agence locale.

**Contribution Économique Territoriale (CET) et autres impôts :**

La CET est due par les entreprises. Elle est constituée de :

- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), calculée en fonction de la valeur ajoutée produite par l'entreprise ;
- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), basée sur les biens soumis à la taxe foncière.

Cette rubrique comprend les éléments suivants :

- La CET relative aux ouvrages du service ;
- La CET relative aux biens propres de la société, affectés directement ou indirectement au service ;
- Les autres impôts éventuels sur le service à la charge du Délégataire.

### Redevances et participations contractuelles :

Ce poste de charges comprend les éléments suivants éventuels :

- Frais de contrôle contractuel du service, lorsque la charge en incombe au délégataire.
- Autres redevances : essentiellement le montant des redevances d'occupation des domaines publics quand celles-ci sont à la charge du délégataire (redevances, départementales, SNCF, VNF, Autoroutes etc..).

### Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste de charges comprend les éléments suivants :

- Redevance modernisation des réseaux, reversée à l'Agence de l'eau.
- Montant des produits collectés pour le compte de la collectivité délégante.

Dans un but de simplification, et compte tenu des périodes de reversement, le montant de ces charges est strictement égal au montant des recettes collectées pendant l'exercice civil.

### Divers :

Ce poste, utilisé exceptionnellement est spécifique à certains contrats de délégation et peut comporter les charges suivantes :

- Annuité du fond de travaux concessif dans le cadre de contrat de concession.
- Dotation « exceptionnelle » spécifique à certains contrats de délégation.

### Contribution des services centraux et recherche :

Il s'agit d'une quote-part de l'ensemble des charges de structures générales de la société SOGEDO dont les charges n'ont pu être imputées directement au contrat. Il s'agit essentiellement des services supports tels les services du personnel, comptabilités, achats, assurances, commerciaux, communication, sécurité, informatique et de direction. La répartition de ces charges est effectuée grâce à la clé de répartition dite à la valeur ajoutée sur l'ensemble des contrats de délégation de SOGEDO.

### Impôts sur les sociétés :

Il s'agit du montant de l'impôt sur les sociétés acquitté par SOGEDO. Le calcul est normatif et basé sur le montant d'imposition des entreprises en vigueur pour l'exercice concerné.